

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
6<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980  
(72<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Lundi 16 Juin 1980.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE LAGORCE

1. — Sécurité et liberté des personnes. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1867).

Discussion générale (suite) :

MM. Stasi,

Le Drian,

Krieg,

Dhinnin,

Bozzi,

Alain Richard.

M. Forni.

Suspension et reprise de la séance (p. 1876).

Clôture de la discussion générale.

Motion de renvoi n° 1 corrigé de M. Villa : MM. Tassy, Emmanuel Aubert, Piot, rapporteur de la commission des lois ; Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. — Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

M. le garde des sceaux.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Dépôt d'un projet de loi, modifié par le Sénat (p. 1883).

3. — Ordre du jour (p. 1886).

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE LAGORCE,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### SECURITE ET LIBERTE DES PERSONNES

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,  
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes (n° 1681, 1785).

Vendredi matin, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Stasi.

M. Bernard Stasi. Monsieur le garde des sceaux, quand un projet de loi parle de sécurité et concerne les libertés, il est normal, il est salutaire que les élus que nous sommes l'abordent avec une vigilance particulièrement aiguë.

En disant cela, je ne fais aucun procès d'intention, ni à vous-même, ni au gouvernement auquel vous appartenez. Ce gouvernement, nous savons combien il est attaché aux libertés. Si ce n'était pas le cas — est-il besoin de le dire ? — nous ne le soutiendrions pas.

Mais, parce que le texte que vous soumettez à notre vote touche les grands principes de notre droit, ceux qui sont rappelés dans le préambule de la Constitution et qui fondent notre démocratie libérale, ceux auxquels nous sommes profondément, viscéralement, attachés et que nous avons pour mission, vous et nous, de défendre, dans le cadre de ce que vous avez appelé, en ouvrant ce débat « nos responsabilités communes envers la société », nous devons l'examiner avec un esprit critique particulièrement aiguisé.

Cette disposition d'esprit qui est la nôtre s'explique aussi par le fait que tout gouvernement, quelle que soit sa coloration politique, peut être tenté, dans les temps difficiles, de forcer un peu sur les moyens de la sécurité, quitte, au passage, à égratigner quelque peu certaines libertés, à écorner quelque peu certains principes.

Cette tentation, il est plus facile d'y succomber lorsqu'on sait pouvoir s'appuyer sur une opinion publique sensibilisée au problème de la violence, avide de sécurité et — pourquoi ne pas le dire ? — de répression.

J'ajoute que la suspicion instinctive avec laquelle nous devons accueillir tout texte de cette nature s'est trouvée, en la circonstance, renforcée par les conditions dans lesquelles celui-ci nous a été soumis, c'est-à-dire, à la fois, par l'absence de concertation qui a marqué son élaboration, et par la précipitation que l'on avait tenté d'imposer à la procédure législative.

Le moins que l'on puisse dire est que le contenu du texte, les dispositions qu'il propose ont donné d'abondantes justifications à l'inquiétude avec laquelle nous en avons abordé l'examen.

Au moment où nous parvenons à la fin de cette longue discussion générale, je ne reprendrai pas, l'une après l'autre, les dispositions les plus contestables du projet qui nous est présenté.

Et, s'agissant des aspects positifs que comporte ce projet, et que je suis heureux de saluer, je me contenterai, faute de temps, de souligner l'intérêt que présentent les mesures concernant l'indemnisation des victimes — compte tenu, bien entendu, des modifications apportées par la commission — ainsi que les mesures visant respectivement à assurer un meilleur contrôle des établissements psychiatriques privés et à accorder de nouvelles garanties aux étrangers en instance d'expulsion.

Mais, si je n'ai pas l'intention de procéder à l'examen détaillé du texte, j'aimerais, tout de même, mettre en lumière trois orientations qui ont particulièrement inquiété, faisant dire à certains observateurs, qui ne peuvent être soupçonnés d'ignorance ou de mauvaise foi, que ce texte traduisait un revirement par rapport à la politique suivie en matière pénale au cours de ces trente dernières années. Un revirement qui marque une régression.

Régression, en premier lieu, en ce qui concerne les droits de la défense.

Certaines des dispositions prévues pour permettre à la justice de se manifester avec plus de promptitude aboutissent à rogner les droits de la défense.

Certes, il est vrai que la justice est parfois d'une lenteur excessive. Mais, outre que, s'agissant de ce que vous avez appelé « le terrible pouvoir de punir, de retirer, à des hommes libres, l'usage de leur liberté », il serait dangereux de confondre vitesse et précipitation : la lenteur de la justice est due, très largement, à l'insuffisance des moyens dont elle dispose. Nous ne devons pas chercher, dans des changements de procédure, des alibis pour ne pas lui accorder les moyens nécessaires.

Régression, en deuxième lieu, en ce qui concerne l'individualisation de la peine.

Les dispositions qui sont envisagées à cet égard font de ce projet un texte de défiance envers les juges et envers les jurés. Par ailleurs, elles sont en opposition avec le principe fondamental de notre justice, suivant lequel ce n'est pas un délit ou un crime qu'il faut juger, mais un homme, et que cet homme ne saurait être réduit à l'acte répréhensible qu'il a commis.

Régression, enfin, en ce qui concerne l'amendement et la réinsertion du condamné.

Cette préoccupation est, en effet, trop souvent sacrifiée sur l'autel de la peine-châtiment. Mais, en oubliant le condamné, on risque d'aller à l'encontre du but visé, c'est-à-dire la défense de la société. En effet, quelle que soit la durée de la peine, il faudra bien que le condamné sorte un jour de la prison. Les conditions de détention étant ce qu'elles sont, dans quel état en sortira-t-il si, pendant plusieurs années, il n'a eu d'autre horizon que les murs de sa prison ?

Ne faut-il pas préparer le condamné, notamment par un régime raisonnable et gradué de permissions de sortie, pour le moment où il lui faudra affronter le grand air de la liberté ? On évoque parfois complaisamment, et parfois en en exagérant le nombre, les cas de prisonniers qui, à l'occasion d'une permission, commettent un délit. Mais les statistiques ne peuvent pas dire combien de prisonniers, parce qu'ils ont pu, à l'occasion de permissions, se familiariser progressivement avec la liberté et préparer leur retour sur les plans familial et professionnel, seront mieux aptes, le moment venu, à affronter la vie, non seulement avec de meilleures chances de s'insérer dans la société, mais, aussi, avec de moindres risques pour celle-ci.

N'oublions jamais, mes chers collègues, que tout ce qui contribue à l'amendement du prisonnier est, en définitive, un facteur de sécurité pour la société.

Ces trois orientations, et quelques autres, ont provoqué, au cours de ces dernières semaines, une mobilisation dans le pays. Cette mobilisation qui a été, à différentes reprises, évoquée au cours de ce débat, a notamment donné lieu à une levée de boucliers sans précédent de la part des professions de justice.

J'ai cru comprendre, monsieur le garde des sceaux, que vous avez été quelque peu irrité des manifestations de mécontentement auxquelles se sont livrées ces professions, et nombre de ceux qui sont intervenus à cette tribune les ont dénoncées avec beaucoup de vigueur.

C'est vrai qu'il y a eu quelques outrances dans ces réactions. Il est possible, aussi, que certains de ceux qui criaient le plus fort n'aient pas pris la peine de lire attentivement le texte.

Je veux bien admettre également que la résistance au changement, à tout changement, qui caractérise, dans notre pays, chaque corps social, chaque catégorie professionnelle, a contribué, dans une certaine mesure, à enfler ces protestations.

Mais, en espérant ne pas ajouter à votre irritation, je vous confierai qu'à mes yeux il y a quelque chose de sain et de reconfortant dans la vivacité même de ces réactions.

En premier lieu, ces protestations n'étaient pas, vous le savez bien, motivées seulement par des considérations étroitement et égoïstement corporatistes encore que je ne vois pas très bien pourquoi la défense des intérêts professionnels est considérée comme valable et respectable s'agissant de certaines catégories, alors qu'elle est dénoncée, en la circonstance, comme un comportement abominable, ni pourquoi la politique de concertation, que le Gouvernement met en œuvre, à juste titre, dans d'autres domaines, serait ici tenue pour une pratique contraire à l'intérêt général.

En vérité, en se battant pour un meilleur exercice de leur métier, en se battant pour leur indépendance, qu'à tort ou à raison ils croient menacée, c'est pour le bon fonctionnement de la justice, c'est pour une certaine conception libérale de la justice que se battent avocats et magistrats.

En second lieu, l'extrême susceptibilité des professions de justice, leur attachement à certaines procédures, leur méfiance instinctive à l'égard des intentions du pouvoir, tout cela me paraît une garantie pour l'avenir. Car si, par malheur, un régime autoritaire voulait, un jour, porter effectivement atteinte à l'indépendance de la justice, la résistance, n'en doutons pas, serait vigoureuse. Ceux qui sont attachés à la démocratie libérale doivent s'en féliciter.

C'est pourquoi, monsieur le garde des sceaux, j'ai regretté l'excessive sévérité de certains propos concernant le comportement des hommes de justice.

A juste titre, vous déplorez le discrédit dont souffre la justice de notre pays. N'est-ce pas ajouter à ce discrédit que de faire croire aux Français que le barreau et la magistrature sont composés en partie d'agitateurs irresponsables et de professionnels incapables de voir plus loin que leurs intérêts catégoriels ?

En tout cas, ces protestations, quoi que vous ayez pu en penser et même si elles ont été parfois excessives, la suite des événements a prouvé qu'elles n'étaient pas sans fondement et qu'elles n'ont pas été sans effets.

A mon tour, je veux rendre hommage à l'excellent travail qui a été accompli par la commission des lois. Mais je veux vous rendre hommage, à vous aussi, très sincèrement, monsieur le garde des sceaux.

C'est sans doute par modestie que, dans votre discours, vous avez déclaré que les modifications que vous avez acceptées n'étaient que « des améliorations rédactionnelles ». En portant ce jugement, vous avez sous-estimé l'effort de compréhension et de concertation que vous avez accompli. Et puisque vous n'avez pas voulu vous en féliciter, permettez-moi de le faire à votre place.

Oh ! sans doute, même avec les amendements adoptés par la commission et acceptés par le Gouvernement, le texte n'est pas satisfaisant. Nous nous efforcerons donc de l'améliorer encore au cours des jours à venir. Pour quelques-uns d'entre nous, notre vote dépendra des résultats que nous obtiendrons dans cette tâche.

Mais ce qui me gêne, en ce qui me concerne, au-delà de telle ou telle disposition du texte, c'est la philosophie qui l'inspire et que vous avez rappelée à différentes reprises.

Ce n'est pas, je crois, trahir votre pensée que de résumer ainsi la motivation profonde de ce projet : les Français constatent une montée de la violence. Ils ont peur. Il faut les rassurer par une plus grande sévérité, par une répression renforcée.

Comment nier le phénomène de la violence ? Comment nier le sentiment d'insécurité qu'éprouvent nombre de nos compatriotes ? Et il est vrai, il n'est que trop vrai que beaucoup d'entre eux appellent de leurs vœux, avec impatience et véhémence parfois, une justice plus sévère, une répression plus dure.

Ce sentiment, cet appel, nous ne pouvons pas les ignorer et il nous appartient, à vous et à nous, d'y donner une réponse appropriée.

Mais il ne suffit pas, me semble-t-il, de remplacer, comme vous l'avez fait dans votre intervention de mercredi, les termes d'« opinion publique » par ceux de « volonté collective » pour que soit mieux fondé le sentiment qu'éprouvent un grand nombre de nos concitoyens que la justice est dangereusement laxiste et que la grande violence ne cesse de se développer pour que soient plus respectables les pulsions qui conduisent beaucoup d'entre eux à confondre justice et vengeance.

Le devoir des responsables est, sans doute, d'être à l'écoute de l'opinion publique ou, si vous préférez, de la volonté collective. Il l'est aussi de l'éclairer.

C'est là un débat, monsieur le garde des sceaux, qui nous oppose, depuis quelque temps, à propos de la peine capitale. Vous êtes d'accord avec les abolitionnistes pour estimer que la peine de mort est non seulement barbare et anachronique, mais aussi inutile. Et pourtant, vous estimez qu'il convient d'en différencier l'abolition sous prétexte que l'opinion n'est pas prête.

Cet attentisme, vous le savez, je le déplore profondément.

C'est vrai, hélas ! si l'on en croit les sondages, que l'opinion française est encore majoritairement en faveur de la peine de mort. Mais, s'agissant d'un problème de cette nature, il ne me paraît pas conforme à une certaine éthique parlementaire de se laisser guider par les sondages.

Par ailleurs, dans cette affaire, l'opinion, sensibilisée par les médias, se détermine dans une très large mesure de façon passionnelle.

Notre devoir, aux uns et aux autres, est de l'amener à considérer les choses avec sérénité, de l'aider à évoluer. Elle n'évoluera pas toute seule. Les Français, par exemple, sont persuadés que le nombre des crimes de sang ne cesse d'augmenter, ce qui est contraire à la réalité. Si, avec toute l'autorité qui s'attache à sa fonction et à sa personne, le garde des sceaux mêlait sa voix à celle des abolitionnistes, les Français finiraient sans doute par être convaincus de certaines réalités.

Dans une démocratie, la politique est aussi, est surtout pédagogique. Vous le savez mieux que personne, monsieur le garde des sceaux, vous qui avez beaucoup contribué, par vos ouvrages, à éclairer les Français, à leur faire mieux comprendre la société dans laquelle ils vivent.

Aussi, permettez-moi de vous le dire, je suis un peu gêné lorsque vous semblez approuver ceux qui jouent inconsidérément et dangereusement avec ce sentiment d'insécurité.

Il y a, vous le savez aussi bien que moi, un discours excessif sur la violence — excessif par rapport à la réalité statistique — qui contribue à entretenir le climat d'insécurité, à aggraver la peur des Français.

Eclairer l'opinion publique, la respecter, c'est aussi l'amener à une réflexion collective et sereine sur le problème de la violence — cette réflexion que l'excellent rapport du « comité Peyrefitte » avait pour objet d'inspirer.

Plutôt que de proposer les réponses un peu simplistes, pour ne pas dire brutales, qu'attend effectivement une partie de l'opinion, il convient de faire appel au sens des responsabilités des citoyens, de tous les citoyens, car tous, et au premier chef, bien sûr, les hommes politiques que nous sommes, ceux de l'opposition comme ceux de la majorité. Nous nous avons à nous interroger sur nos responsabilités à l'égard de la violence dans la société française.

Ne croyez-vous pas, mes chers collègues, que l'excessive dureté de nos combats politiques contribue à nourrir ce climat de violence que nous faisons semblant de déplorer ?

Il serait grave, en tout cas, d'entretenir le sentiment que la violence est essentiellement le fait d'une minorité d'êtres malfaisants contre lesquels il faudrait se défendre par tous les moyens.

Il serait grave, aussi, de laisser se développer l'opinion qu'une sévérité renforcée à tous les niveaux et dans tous les domaines, qu'une répression plus dure sont la meilleure réponse à tous les problèmes de notre société, à toutes les difficultés du temps présent, à toutes les inquiétudes des hommes.

Dans une période comme celle que nous vivons, une période de difficultés matérielles et de remises en cause idéologiques, devant les troubles du présent et les menaces de l'avenir, il est normal, il est inévitable que les citoyens soient inquiets et désorientés. De cette angoisse collective, il est normal, il est inévitable que monte un appel à la sécurité.

Mais il serait grave de croire qu'il suffirait, pour que tout rentre dans l'ordre, pour que les difficultés disparaissent et que s'estompent les menaces, de serrer quelques boulons de notre organisation sociale et de frapper plus fort les méchants.

La société de liberté et de responsabilité que nous voulons bâtir avec le Président de la République ne saurait s'accommoder d'une telle conception.

Certes, la démocratie doit être ferme, et tout laxisme, en l'affaiblissant, fait le jeu de ses ennemis. Mais elle s'affaiblit aussi lorsqu'elle se crispe en autoritarisme.

Est-il besoin de dire que vouloir éviter toute dérive vers ces eaux dangereuses, ce n'est pas trahir, si peu que ce soit, la majorité présidentielle, c'est, au contraire, vouloir être fidèle à l'idée que l'on s'est faite de cette majorité à travers, notamment, les pages de *Démocratie française* ?

Un mot, pour terminer, sur le courage. Dans votre discours de mercredi, monsieur le garde des sceaux, vous avez donné en exemple le courage du Gouvernement et fait appel à celui du Parlement.

Je ne mets pas en cause celui du Gouvernement, pas plus que celui de ceux de mes collègues qui s'apprennent, sans états d'âme, à voter ce texte. Mais, permettez-moi de vous le dire, nul n'a le monopole du courage.

Je considère, en tout cas, qu'il en faut aussi un peu pour critiquer un projet qui, indiscutablement, recueille l'adhésion d'une grande partie de l'opinion, qui est présenté par un gouvernement que l'on soutient et qui est approuvé par la plupart de ses amis politiques.

Non, monsieur le garde des sceaux, ceux qui expriment leurs réserves et cherchent à améliorer le texte ne sont pas nécessairement de belles consciences un peu frileuses, de beaux esprits soucieux de suivre les modes qui passent. Ce sont des hommes attachés à leurs convictions et qui s'efforcent d'y rester fidèles à travers leur action politique.

Ce sont aussi des hommes résolus, comme vous, à guérir les Français de leur peur et persuadés qu'il faudra, pour y parvenir, beaucoup de courage. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Le Drian.

M. Jean-Yves Le Drian. Monsieur le garde des sceaux, un éditorialiste dont les talents de polémiste paraissent parfois vous importuner, encore qu'un académicien devrait s'intéresser à la leçon d'Athalie, se sentait presque ridicule de devoir rappeler, il y a peu, l'impunité dont bénéficie en France la délinquance financière.

La confession m'a frappé, car elle montre qu'en tout état de cause, quel que soit le sort final qui sera réservé à votre texte, vous avez d'abord essayé de gagner une partie de votre opération : faire oublier.

En effet, la politique pénale que vous nous présentez se définit autant par ce qu'elle nomme que par ce qu'elle omet : or le bruit justifié que votre texte a provoqué et que vous aviez sans nul doute escompté, étouffé, au moins provisoirement, les voix de plus en plus nombreuses qui s'étaient attachées à dénoncer les véritables lacunes et les traits les plus contestables de notre système répressif.

Lacunes de notre système répressif au pénal comme au civil, car la justice civile a également un rôle répressif, trop souvent occulté, mais qui apparaît pourtant aux yeux des Français — une enquête récente sur l'image de la justice civile en France l'a bien montré — comme un de ses traits dominants.

De ce point de vue, vous ne paraissez guère vous préoccuper de la violence, de l'intimidation et de la peur quand celles-ci s'exercent en toute légalité et au nom de la justice, pour le seul profit de quelques intérêts privés.

Elle est pourtant là, l'urgence : dans la suppression de ces procédés barbares que sont les saisies et, parallèlement, dans la restauration des magistrats dans leur rôle de contrôle sur les pratiques, privées ou publiques, de recouvrement forcé. Dans ce cas, monsieur le garde des sceaux, si les Français ont peur, c'est bien de leur justice, parce que les magistrats ne jugent plus : ils exécutent, et l'on est surpris de constater que, là aussi, sont enterrés les projets de réforme de la procédure civile et le patient travail d'une commission. Pour quels motifs ? Sans doute parce que vous ne logez pas à la même enseigne tous les corporatismes.

Ces remarques faites, je voudrais revenir sur deux de vos thèmes majeurs : lenteur et indulgence excessive, thèmes que vous considérez comme prioritaires.

D'abord, pour ce qui est de l'indulgence excessive, j'ai consulté, monsieur le garde des sceaux, différents rapports, rédigés pour le compte de votre ministère mais publiés ensuite. A plusieurs reprises, j'y ai noté, en effet, un constat d'indulgence, mais, curieusement, dans des secteurs tout autres que ceux auxquels votre analyse se limite.

Ainsi, s'agissant de ce que l'on appelle la « délinquance astucieuse », ou la « vie des affaires », on nous déclare que celle-ci n'occupe qu'une place très modeste dans l'appareil judiciaire. D'abord, en raison de sa faible importance, soit 6,6 p. 100 de l'ensemble des condamnations pénales ; ensuite, à cause de l'extrême faiblesse des secteurs où l'on situe habituellement l'essentiel du « coût du crime » : affaires de société, infractions fiscales et douanières — 1 p. 100 de l'ensemble des condamnations pénales ; enfin, par la modicité des sanctions infligées, essentiellement des amendes de moins de 3 000 francs.

Dernier élément, et non des moindres : on condamne presque toujours les petits fraudeurs, très rarement les gros... même si l'on fait beaucoup de bruit autour. Cela ne signifie pas qu'il n'y en ait pas, mais bel et bien qu'on ne les poursuit pas ou que, si on le fait, les moyens de l'instruction sont si dérisoires en regard de la complexité des réseaux et de l'opacité des écrans dressés face à la justice, qu'il ne reste souvent d'autre solution que de classer l'affaire.

Or de cela, non seulement votre projet se moque, mais mieux encore : il laisse entrevoir une plus grande limitation des moyens de l'instruction.

La même analyse et le même constat peuvent être présentés au sujet de l'intervention de la justice dans la répression des fraudes ou dans la publicité mensongère, éléments à part entière pourtant, d'une action pour la sécurité.

Même analyse aussi pour le contrôle du démarchage à domicile et de la vente par correspondance, terrain d'élection d'une délinquance fondée sur la naïveté et la crédulité du public. Selon l'un des rapports que vous avez commandés : « l'enseignement majeur est la modicité des peines qui frappent les délinquants en question, les peines accessoires sont en nombre dérisoire et le montant moyen des amendes relativement faible ». Surtout si on les compare, ajouterai-je, aux profits illicites que peut procurer cette délinquance !

Là encore, rien dans vos propositions. C'est l'étouffement. Le laxisme aurait donc parfois quelques vertus !

Quant à la lenteur, ce n'est, en fait, qu'une autre version de l'indulgence excessive. Il est devenu un lieu commun d'en parler dans deux sortes d'affaires : les bavures policières et les attentats politiques, sans oublier certains attentats contre des associations.

Comment ne pas s'inquiéter de la banalisation de la violence policière à laquelle nous assistons et dont le Gouvernement paraît pour le moins s'accommoder : les émois du ministre de l'intérieur devant certaines brutalités parisiennes, trop voyantes, viennent bien tard pour les journalistes agressés récemment à Plogoff et à Quimper !

Et de quel poids pèsent ces excuses surtout en regard des réquisitions de complaisance du ministère public rendues sur vos ordres dans les affaires qui concernent des policiers ? Le scandaleux dénouement judiciaire de l'assassinat de Mohamed Diab n'est malheureusement pas isolé.

**M. Raymond Forni.** Très exact !

**M. Jean-Yves Le Drian.** Monsieur le garde des sceaux, en ouvrant ce débat, vous avez invoqué, et je ne crois pas que l'agence France-Presse ait rectifié, la solidarité des différents pouvoirs de l'Etat face à la violence.

Or depuis, il s'est passé des faits extrêmement graves à Marseille où l'on a vu des policiers manifester publiquement contre une décision de justice sanctionnant des brutalités avérées. Dans votre esprit, solidarité n'est pas complicité, je veux le croire, mais vous avez manifestement laissé le ver prospérer dans le fruit, en donnant le champ libre à une petite minorité de policiers, alors que la majorité de ceux-ci, conscients de leur mission, attendent les moyens de mettre en œuvre une véritable politique de prévention.

J'emploierai encore le mot complaisance, qui n'est pas trop fort, pour illustrer la conduite des recherches sur les auteurs de crimes et d'attentats politiques commis ces dernières années en France.

J'ai sous les yeux, monsieur le garde des sceaux, la liste de tous ces attentats et crimes commis depuis juin 1977, dans notre pays, contre des militants, des associations ou des groupements : 122 au total depuis le mois de juin 1977, soit trois par mois environ, mais trente-sept pour les cinq premiers mois de 1980, soit sept par mois.

De tous ces attentats, qui a parlé ? Qui s'est efforcé de mobiliser l'opinion contre l'insécurité grandissante qui menace ces militants ou ces associations ?

Qui, sinon quelques consciences inquiètes, bien isolées, pour briser le silence du pouvoir et des médias ! Un silence bien propice pour faire oublier l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces violences, souvent des assassins.

Du 2 décembre 1977, date de l'assassinat de Laïd Sebai, au 20 septembre 1979, c'est-à-dire à l'assassinat de Pierre Goldman, quinze assassinats politiques ont été commis en France. Or presque tous ces meurtres ont été exécutés selon la même technique et revendiqués par les mêmes groupes : Delta, Peiper, Charles Martel, dont l'action criminelle n'est guère contrariée — étrange impuissance des pouvoirs publics !

Par exemple, le groupe Charles Martel, auteur de l'attentat du 7 mai dernier, contre l'association des étudiants musulmans nord-africains à Paris, avait à son actif deux attentats, en 1973 et 1975, contre les consulats d'Algérie de Marseille et de Paris. Le premier avait fait quatre morts et seize blessés graves. Depuis sept ans, cette organisation a donc pu répéter plusieurs actes criminels sans que jamais la moindre enquête sérieuse ait été menée sur ses agissements.

Pourtant, ce ne sont pas les textes répressifs qui manquent pour poursuivre leurs auteurs : mais un texte n'est rien, si nul ne veut l'appliquer. Or, l'affaire Henri Curjel le montre, l'instruction de ces dossiers se heurte, plus qu'au mauvais vouloir de l'administration, à une obstruction caractérisée, semble-t-il, des services concernés.

Pourtant le Président de la République demandait au ministre de l'intérieur, il y a un an très exactement, de veiller, dans cette affaire, « à ce que les recherches soient menées de la manière la plus active ». Mais, depuis un an, qu'a-t-il été fait ? Le ministre de l'intérieur s'est opposé systématiquement à toutes les demandes de renseignements et de communications de la partie civile, dont l'obstination reste la seule arme face à la défaillance organisée du ministère public.

Un homme, un militant politique fiché au S. D. E. C. E. et à la D. S. T. est assassiné ; les services secrets français sont publiquement mis en cause ; la police française, deux fois désignée par un journal étranger comme liée à cette affaire, et... le ministre de l'intérieur, ainsi que le ministre des affaires étrangères, interrogés, gardent le silence.

Quant à vous, monsieur le garde des sceaux, cette violence ne vous émeut guère : pas davantage l'indifférence qu'elle rencontre au sein de l'Etat.

A elle seule, elle ruine pourtant la crédibilité même du projet que vous nous présentez : à l'urgence hypocrite de ce projet, nous en opposons, nous, une autre : celle de la justice.

Vous avez voulu, monsieur le garde des sceaux, que la lenteur et l'indulgence excessives soient les mots d'ordre mobilisateurs de votre projet. Or vous-même cultivez cette lenteur et cette indulgence dans des secteurs où les Français souhaiteraient pourtant que justice soit faite réellement.

En vérité, vous pratiquez la fuite en avant. Vous faites appel au vieux ressort de la démagogie répressive pour dégager votre responsabilité. Dans les cas que j'ai cités, en particulier, la perte de crédibilité de la justice relève de votre responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Krieg.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Voici le Parlement affronté pour la énième fois — depuis dix-huit ans que je siége ici, j'ai renoncé à les compter — à un projet de loi pénale. On voudrait espérer que le texte en soit, je ne dirai pas meilleur, mais mieux applicable que les autres.

Bien entendu, comme tout projet de loi pénale qui se respecte, ce projet a soulevé des vagues de protestations mais aussi quelques vagues de louanges. Vous l'avez entendu qualifier, monsieur le garde des sceaux, quels que soient les bancs sur lesquels siègent les intervenants, parfois même au sein d'un même groupe, soit d'exécration soit d'excellent. Ne m'en veuillez pas si je ne m'engage pas dans la même voie.

**M. Raymond Forni.** Vous êtes un inconditionnel !

**M. Pierre-Charles Krieg.** Selon Bernard Shaw, il est plus facile d'écrire une bonne pièce ou un bon livre que de faire une bonne loi. Effectivement car, par principe, la loi doit être appliquée, faute de quoi elle ne présente aucune utilité. A l'évidence, une loi ne pourra jamais satisfaire tout le monde.

Si je le voulais, moi aussi, après tous ceux de mes collègues qui, depuis trois jours, se livrent à un décorticage en règle de votre texte, je pourrais, article par article, sujet après sujet, vous dire ce que j'en pense. Mais j'attendrai plutôt la discussion des articles car, à la fin de cette discussion générale, il faut bien le reconnaître, les esprits sont un peu lassés par tout ce qu'ils ont entendu.

Votre projet de loi ne me paraît ni pire ni meilleur que ceux que nous avons examinés les années passées. De toute façon, en matière pénale, depuis dix-huit ans je le rappelle à la commission des lois, le problème n'est pas tant d'augmenter les taux des peines, des amendes ou des condamnations ni même, dans certains cas, de les diminuer. Il est d'obtenir, en définitive, que ceux qui ont la charge d'appliquer la loi le fassent effectivement.

Or, nous sommes bien obligés de le constater, quoi que l'on fasse, quoi que l'on dise, et quelles que soient les dispositions adoptées par le Parlement, les lois sont de moins en moins appliquées. Très souvent, je le répète volontiers en commission, l'excès même des dispositions répressives pousse ceux qui ont la tâche de prononcer les condamnations à rechercher des prétextes pour accorder le bénéfice des circonstances atténuantes plutôt que pour reconnaître des circonstances aggravantes.

Cette évolution est inquiétante à un moment où les magistrats sont perturbés : peut-être n'a-t-on pas tenu suffisamment compte de certains de leurs avis ? De même, les auxiliaires de justice, et nous sommes un certain nombre ici à appartenir à leur honorable corporation, veulent à tout prix faire remarquer leur existence, au besoin en s'asseyant dans la rue, ce qui ne s'était jamais vu et que l'on ne verra plus, je l'espère, avant longtemps, car cela me paraît vraiment inconvenant ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Raymond Forni.** Oh !

**M. Pierre-Charles Krieg.** Les uns et les autres ont eu l'impression qu'ils auraient dû donner leur avis avant que vous ne présentiez ce texte, monsieur le garde des sceaux.

En fait, vous auriez pu solliciter davantage d'avis sans grande difficulté, mais ne pas l'avoir fait ne revêt pas une importance considérable. Vous l'avez rappelé fort justement il y a quelques jours : la justice est faite non pour ceux qui l'appliquent, directement ou indirectement, mais bien pour ceux qui la subissent. Or ces derniers, ne l'oublions pas, sont entre les mains des premiers. Je ne pense pas seulement aux délinquants qui ont commis un délit plus ou moins grave — tel crime puni auparavant de la peine de mort va devenir un délit passible de deux ans de prison. Je pense aussi à la masse de tous nos concitoyens qui, victimes de la violence dénoncée ici par tous, quel que soit le groupe, ont l'impression d'être de plus en plus mal défendus face à la montée de la violence.

Il est vrai que les magistrats, que l'on critique souvent, parfois à juste titre, la plupart du temps à tort, ont quelque raison, eux aussi, d'hésiter quand il s'agit d'appliquer les lois que nous avons votées.

Ces lois, nous essayons de les faire le mieux — ou le moins mal — possible. Tout le monde, dans une assemblée, n'est pas spécialiste des problèmes en discussion, du code pénal ou des problèmes agricoles, par exemple.

Il nous appartient de statuer pour la nation tout entière.

Nous ne pouvons que constater que les magistrats qui, dans leur majorité, tiennent à accomplir leur tâche le plus correctement possible, ont, eux aussi, l'impression d'être abandonnés, de n'être pas protégés devant la montée de la violence. Peut-être certains d'entre eux, ayant l'âme moins bien chevillée au corps que les autres, hésitent-ils parfois à appliquer la loi avec la rigueur qui s'impose. Je pense notamment à l'assassinat, à Lyon, du juge Renaud, magistrat d'une trempe qui n'est malheureusement pas assez répandue et qui a payé de sa vie un courage et des méthodes qui, évidemment, étaient fort différentes de celles de l'ensemble de son corps.

Nous sommes confrontés à un problème de personnes plutôt qu'à un problème de textes. Cette vérité est valable pour tous, notamment pour ceux qui ont la charge d'appliquer la loi. Nous devons nous garder, en défendant les principes que vous défendez vous-même, d'arriver au point que la justice n'ait plus rien à voir avec la loi, car elle n'en serait alors que la déformation, la charge et la parodie — pardonnez-moi, monsieur le garde des sceaux, de citer Georges Courteline. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dhinnin.

**M. Claude Dhinnin.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, sécurité et liberté, tels sont les deux mots clés du projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui.

En ma qualité de parlementaire, recevant beaucoup de personnes de tout niveau social, je peux dire que ce sont là des mots qui reviennent sans cesse dans les conversations ; en ma qualité de maire d'une ville d'importance moyenne, j'affirme que ce sont là mes préoccupations essentielles qui dictent et dicteront mon attitude, comme elles s'imposent — j'en suis sûr — à mes pairs.

Certains affirment que ce projet de loi est inopportun et qu'il suffit d'appliquer les conclusions du rapport « Réponses à la violence » établi par le comité national d'études sur cette même violence. Mais vous savez bien, comme vous le faites d'ailleurs remarquer, monsieur le garde des sceaux, que les mesures envisagées dans ce rapport, concernant à juste titre essentiellement la prévention, ne pourront faire sentir leurs effets bénéfiques avant de longues années.

Or la situation actuelle, surtout dans les ensembles urbains, est brûlante et exige que l'Etat assume pleinement ses responsabilités, accordant ainsi aux citoyens qui lui font confiance la protection qui leur permet de vivre librement.

Dans nos villes, le sentiment d'insécurité croît d'une manière affolante. Sans vouloir briser un tableau apocalyptique de la situation, on ne peut que constater qu'elle devient intolérable. Ici, c'est une vieille dame qui est « attendue » à la sortie du

bureau de poste ou de la caisse d'épargne par d'aimables jeunes gens qui la bousculent plus ou moins pour la délester de sa modeste pension de retraite; là, en plein après-midi, d'autres loubards visitent des magasins, tuméfient le visage des commerçantes et s'emparent du contenu de la caisse. Je ne veux pas m'attarder sur les agressions nocturnes, qui ont pour résultat visible de transformer nos cités en déserts.

**M. Maxime Kalinsky.** Et où sont les policiers ?

**M. Claude Dhinnin.** Le soir, les gens, apeurés, se calfeutrent, la vie associative se meurt, c'est le triomphe de la solitude, « ce mal du siècle ».

Cela ne peut plus durer : on ne s'épanouit que dans une atmosphère de sécurité et de confiance. Alors, il faut sévir, et c'est une affaire de justice. Il n'est pas question d'augmenter l'arsenal de la répression, mais il faut savoir qu'une répression, juste et équilibrée, constitue toujours un élément important de dissuasion.

Il faut rendre aux Français la confiance qu'ils ont perdue. Ils reprochent à la justice pénale son laxisme, sa lenteur. Ils ont l'impression que les malfaçons tiennent le haut du pavé, narguant les policiers consciencieux, qui se sentent humiliés et impuissants. Les braves gens n'osent plus témoigner, craignant des représailles, des mauvais coups, car ils n'ont plus confiance dans le bon droit, ils ne se sentent plus protégés par l'Etat. Il faut que cela cesse. Le projet de loi répond à l'attente de l'immense majorité du peuple français. Car, enfin, soyons sérieux.

J'ai lu dans un quotidien qu'il se formait « un front du refus » contre ce projet de loi, texte qui serait mal accueilli par les intéressés eux-mêmes. Qu'est-ce à dire ? Il est précisé dans ce quotidien : « certains magistrats, certains avocats ». Cela fait peu de monde. Dans ma naïveté, je croyais que la sécurité intéressait tous les Français. On fait beaucoup de sondages, on parle parfois de référendum. Interrogez les Français, que ce soit par échantillonnage ou massivement, la réponse sera sans ambiguïté : il faut sévir, il faut que les criminels, qui se mettent en marge de la société, répondent de leurs méfaits.

D'ailleurs, est-il aussi sûr que les magistrats s'opposent à ce texte ? Je crois au contraire que nombre d'entre eux seront heureux d'avoir les moyens de faire leur travail. Des organisations corporatistes manifestent bruyamment leur hostilité, mais la majorité des juges, me semble-t-il, ne partage pas leur opinion. Ces derniers veulent être guidés dans leur tâche et ils savent qu'ils sont là pour appliquer la loi. C'est très bien de penser à la réinsertion des coupables, mais il est temps de penser sérieusement aux victimes.

Or, il m'apparaît que le texte que vous nous proposez, monsieur le garde des sceaux, et auquel vous vous êtes efforcé de donner son équilibre, répond à l'appel angoissé du peuple de France.

En premier lieu, pour rendre à la justice clarté et crédibilité, votre projet de loi restaure la certitude de la peine. Il admet que la peine théorique prévue par le code pénal, celle prononcée par le tribunal et celle exécutée ne coïncident pas, mais il indique nettement la fourchette raisonnable dans laquelle doivent s'inscrire ces trois peines. Qui s'en plaindrait ? Cela relève de la logique même. A quoi servirait de promulguer des textes législatifs si l'on prenait un matin plaisir à les interpréter pour mieux les contourner ?

En second lieu, le projet prévoit une procédure plus rapide et plus raisonnable, ce qui mettra notre politique en harmonie avec nos engagements internationaux, et notamment avec la convention européenne des droits de l'homme. Il n'est pas question de promouvoir une justice expéditive, mais la lenteur d'une justice qui tend à noyer le poisson exaspère le commun des Français.

La lenteur n'est d'ailleurs profitable à personne, assurément pas aux victimes, pas à la société, envers qui la dette du criminel n'est payée que bien tard, au mépris de l'efficacité dissuasive des peines. Mais cette lenteur n'est pas profitable non plus aux coupables. Le taux des détentions provisoires est, en France, pratiquement de 50 p. 100. Un détenu sur deux attend son jugement; un prisonnier sur deux est détenu sans avoir été jugé. Ce n'est pas normal. Une accélération de la justice pénale ira dans l'intérêt du prévenu lui-même. Pour une fois que l'intérêt du coupable coïncide avec celui de la société, je ne vois vraiment pas pourquoi on se priverait d'une réforme allant dans ce sens !

D'ailleurs, prendre le temps qu'il faut pour établir la vérité, mais pas plus, permet de se passer de la procédure peu démocratique du flagrant délit et de faire triompher dans notre droit ce qu'il est convenu d'appeler *l'habeas corpus*.

Enfin — et c'est là le point le plus important — le projet précise la punition du coupable en encadrant d'une manière plus nette les remises de peines, le bénéfice du sursis et des circonstances atténuantes. C'est là que le projet de loi aura certainement son effet dissuasif bénéfique.

Je ne veux pas entrer dans les détails de ce texte primordial qui appelle des retouches et des précisions. Mais, de toute façon, tout homme de bonne foi doit y voir un effort de clarté et de réalisme.

Quant à l'accueil que ce projet reçoit, monsieur le garde des sceaux, vous avez raison quand vous réfutez l'argumentation, pour ne pas dire l'argutie, de certains spécialistes : la loi n'est pas faite pour plaire à un petit nombre, mais pour répondre à l'attente de cinquante-trois millions de Français et de Français. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bozzi.

**M. Jean Bozzi.** Monsieur le président, permettez-moi d'abord de vous remercier de m'avoir permis de remplacer mon collègue La Combe, retenu inopinément dans sa circonscription.

Le projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes a soulevé — on vient encore de le rappeler — des polémiques sans fin, que des spécialistes des exégèses plus ou moins théoriques, et quelques autres, spécialistes et habitués de la polémique politique, ont alimentées sans discrétion et parfois sans vergogne. Mais il ne faut pas que ce nuage de fumée dissimule à l'opinion publique et aux représentants du peuple que nous sommes les qualités réelles, sérieuses de cette réforme équilibrée de notre système pénal.

Trop souvent quelques intellectuels, ceux qui constituent cette aristocratie de l'esprit ou qui prétendent la constituer, ont prétendu imposer à l'ensemble de l'opinion publique un point de vue qui n'avait aucun rapport avec la réalité. C'est une tradition qui avait été stigmatisée par plusieurs auteurs français ou étrangers, notamment par Spinoza, qui notait déjà — vous rejoignez, monsieur le garde des sceaux, dans votre détermination courageuse de bons esprits : « L'instinct populaire ressent comme un affront et comme une menace de décadence, la décadence de l'autorité politique dans les Etats. » « Cette décadence », ajoutait Spinoza, « n'est nullement un phénomène démocratique. » Un commentateur, mon ami Jacques Chirac, disait à l'époque : « Libéral, peut-être. On doit être libéral, mais d'un libéralisme correspondant aux sensibilités véritables du peuple et non aux sensibilités de l'intelligentsia, laquelle souffre d'ailleurs beaucoup moins que les gens de condition modeste des désordres, du laisser-aller et de la délinquance. »

**M. Guy Ducoloné.** Que dit M. Chirac du projet de loi ?

**M. Jean Bozzi.** Et c'est parvenir à une méconnaissance de la tradition démocratique de ce pays, de la tradition républicaine authentique, que de se comporter, comme l'ont fait certains, sans doute par peur de passer pour réactionnaires, sinon pour fascistes, en invoquant le simple respect de la loi et en exigeant pour celle-ci une ferme sanction.

Vous êtes donc, monsieur le garde des sceaux, en nous présentant ce projet, dans le droit fil de la tradition républicaine.

Il est bon, disais-je tout à l'heure, et M. Dhinnin le remarquait également, que les hommes de terrain donnent aussi leur avis.

Avant d'entrer en politique, ou plutôt de m'y laisser précipiter, j'ai eu l'honneur de coordonner les actions des forces de police à des époques où les fondements mêmes de la République se trouvaient mis en jeu par des factions...

**M. Guy Ducoloné.** ... dont faisaient partie ceux qui ont manifesté hier ?

**M. Jean Bozzi.** Hélas !

**M. Guy Ducoloné.** Avec M. Dominati ?

**M. Jean Bozzi.** Sans doute s'est-il laissé piéger ! (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Alain Vivien.** Quelle majorité ?

**M. Jean Bozzi.** Nos contemporains, je le sais d'expérience, ont peur de la violence, de la violence quotidienne, qui est aussi bien une atteinte aux personnes qu'une atteinte aux biens.

Qui osera prétendre que cette crainte de chaque jour n'est qu'un fantasme, alors qu'elle devient, hélas, une composante de la vie quotidienne ? La peur dans le métro, dans les rues désertes, dans les banlieues mal éclairées, la peur que ressentent les femmes seules, les personnes âgées, les handicapés, qui osera penser qu'elle n'est qu'une invention de l'esprit ?

Or, nos concitoyens regrettent que la justice soit trop laxiste. En fait, elle est surtout trop lente, trop obscure et parfois — ne vous blessez pas, monsieur le garde des sceaux, de me l'entendre dire — trop imprévisible.

**M. Raymond Forni.** Faute de moyens !

**M. Jean Bozzi.** Vraisemblablement.

**M. Raymond Forni.** Sûrement !

**M. Jean Bozzi.** Nos concitoyens sont souvent tentés d'imputer aux juges le regain de la délinquance. On libérerait trop tôt des délinquants dont le seul souci à leur sortie de prison serait de recommencer leurs forfaits.

Parce que les Français jugent la justice de leur pays, certains d'entre eux n'hésitent pas à faire justice eux-mêmes. Les actes d'autodéfense, qui se sont multipliés, constituent des injures à notre justice parce que ce sont des actes d'autojustice qui sont la négation de la justice.

Votre projet de loi répond à ces trois inquiétudes des Français.

Il s'efforce de lutter contre les actes de grande violence qui suscitent la terreur. Il vise à intimider les délinquants, et la peur du gendarme est encore — on s'en veut de le répéter — le meilleur rempart face au crime et au délit.

Ce texte s'efforce aussi de rendre plus claires les sanctions encourues par les criminels et les délinquants. Il a le mérite de préciser la fourchette des peines, c'est-à-dire le maximum et le minimum entre lesquels le juge choisira la peine qu'il prononcera. Désormais, le malfaiteur ne pourra plus s'abriter derrière l'obscurité des lois pour en éviter la sanction.

Enfin, ce texte doit donner aux Français une nouvelle confiance en leur justice. Ils sauront désormais que les coupables sont punis sévèrement sans que rien ne vienne pour autant écorner les droits de la défense — contrairement à ce qu'on a prétendu — c'est-à-dire la part des libertés.

Efficacité nouvelle, clarté nouvelle, confiance nouvelle, telles sont les exigences des Français à l'égard de leur justice. Le projet de loi répond à cette attente.

Quelles sont les exigences des Français vis-à-vis du Gouvernement ?

Le texte que nous étudions améliorera sensiblement notre code pénal, mais il resterait lettre morte si une volonté politique nouvelle n'en facilitait l'application sur le terrain.

Lorsqu'on a la chance d'être en charge de la France, plutôt que de se demander chaque matin, en se regardant dans la glace avec un brin d'angoisse distinguée, si l'on est assez libéral, il est préférable de se demander si l'on répond suffisamment aux inquiétudes fondamentales des Français, si l'on fait preuve d'assez d'autorité, car l'autorité ne va pas sans la démocratie, ni la démocratie sans l'autorité.

C'est Saint-Just qui, dans le langage emphatique des hommes de la Révolution, disait que « l'indulgence est atroce, car elle s'exerce trop souvent au détriment de l'intérêt collectif, pour l'avantage ou le confort moral de celui qui la manifeste ».

En ce sens, on pourrait bien qualifier d'« atroces » les belles âmes professionnelles, les magistrats démagogues — il en est, et nous les avons vus dans la rue ces jours derniers — les gauchistes, mondains ou non, et les adversaires, que, hélas ! on trouve maintenant parlouf, de toutes ces vérités.

Le moment est venu de mettre fin au temps du pardon à tout prix, monsieur le garde des sceaux. Le Gouvernement doit maintenant réagir de toutes ses forces contre la désintégration à

laquelle nous assistons. Depuis quelques années, le doute et parfois le soupçon ont été jetés sur ce qui constituait l'armature de l'autorité républicaine. Ce projet de loi, dont l'inspiration est parfaitement cohérente, est un premier pas vers une reprise en main que beaucoup de Français — et j'en étais — attendaient avec impatience. Il ne faut plus désormais que ce qui fait le fondement même de l'existence de nos concitoyens, c'est-à-dire la justice, la sécurité et les libertés, puisse être attaqué et mis à mal.

Et qu'on me permette de souligner pour terminer que ce projet de loi va dans le sens de propositions gaullistes. S'il a pu être amendé sensiblement, dans un sens qui ne le dénaturait pas, mais qui lui donnait une force nouvelle, qui le rendait plus acceptable par la majorité qui soutient ici le Président de la République et le Gouvernement, ce fut grâce à l'excellent travail accompli par un groupe de réflexion constitué par le rassemblement pour la République et présidé par notre collègue M. Aubert. Je suis d'autant plus à l'aise pour dire du bien de celui-ci que je ne l'aperçois pas sur ces bancs.

**M. Raymond Forni.** C'est gentil pour lui !

**M. Jean Bozzi.** Il sera là tout à l'heure.

Dans un texte de référence, le rassemblement pour la République définissait, il y a deux ans, quelques principes qui devaient, selon ses dirigeants, servir de base à une politique criminelle nouvelle. Pour la plupart, ces principes inspirent aujourd'hui le projet qu'on nous demande de voter.

La prévention du crime n'est nullement abandonnée, mais elle ne peut suffire à juguler la violence et à combattre le sentiment d'insécurité. C'est pourquoi mes amis proposaient une politique criminelle diversifiée.

Les efforts de la justice pénale, soulignaient-ils, doivent porter sur la protection des personnes, de leur intégrité et de leur dignité. La politique criminelle doit privilégier, entre autres, la décriminalisation, l'indemnisation des victimes et l'intimidation des délinquants éventuels.

En matière de procédure pénale, *L'Enjeu* — c'est ainsi que s'intitule ce document dont je conseille la lecture — recommandait la simplification et l'accélération des poursuites et préconisait un assouplissement de la procédure de flagrant délit.

Enfin, il recommandait de mettre en œuvre un système de sanctions suffisamment dissuasif, tout en évitant l'incarcération.

Ne retrouve-t-on pas là les grandes lignes du projet que présente aujourd'hui M. le garde des sceaux ? Et comment s'en étonner puisque la politique gaulliste repose sur deux principes : le sens des réalités et le sens de l'autorité de l'Etat ?

Ce projet est réaliste, car il répond à un besoin ressenti en leur for intérieur par l'immense majorité de nos compatriotes. Il constitue un meilleur garant pour l'autorité de notre justice, à laquelle il donne une force et une dimension nouvelles. C'est donc aussi parce que, à bien des égards, ce projet me semble d'inspiration gaulliste que le gaulliste que je suis le votera sans la moindre réserve. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Richard.

**M. Alain Richard.** Mes chers collègues, c'est de la sécurité que je voudrais vous entretenir.

Les socialistes n'ont certes pas de la sécurité une conception aussi étriquée et aussi négative que celle qui inspire ce triste projet de loi. Pour nous, la sécurité du citoyen, c'est la protection de ses droits, de son bien-être physique et mental, c'est l'assurance de pouvoir, dans une société en mouvement, exercer l'ensemble des responsabilités auxquelles il aspire, sans se trouver menacé dans ses moyens d'existence ou dans la jouissance de ses droits. C'est, enfin, le règne d'une paix publique que ne troublent ni les ligues armées ni une autodéfense meurtrière.

La sécurité à laquelle nous aspirons pour les citoyens de ce pays est donc aussi une affaire de droits de l'homme, de solidarité sociale, de fermeté des pouvoirs publics face aux menaces contre la démocratie. Ce n'est pas seulement — ce n'est même pas du tout — une affaire de nombre de coups de matraque ou d'années de prison.

Et cette sécurité-là est, depuis longtemps, un bien rare. C'est aussi un bien inégalement réparti dans la société. Le socialisme, à l'aube des sociétés industrielles, s'est formé à partir du besoin de sécurité, et toutes les organisations dont il s'est d'abord doté visaient à assurer une protection mutuelle, que ce soit contre le chômage, la maladie ou la spoliation de l'épargne et du travail.

C'est toujours en regardant qui souffre le plus de l'insécurité, quelles sont les insécurités qui affectent le plus les faibles et les démunis que, aujourd'hui encore, nous abordons ce problème. Et cela nous conduit à une approche des problèmes de sécurité dans la vie quotidienne singulièrement plus active et plus civique que le texte que nous combattons.

Nos préventions à l'encontre de ce projet de loi ont, bien sûr, été avivées par la démarche « accrocheuse », simplificatrice et, finalement, mystificatrice qui a été retenue pour sa présentation. Changer le code pénal, modifier en grand nombre les délits et les crimes que la société reconnaît punissables, édicter des peines d'emprisonnement ou de détention criminelle, ce n'est pas là du travail législatif banal. L'erreur due à l'improvisation ou à la recherche de l'effet n'est pas pardonnaible. Quand on compare l'argumentation passionnelle qui a été employée et le calendrier d'élaboration législative que préconisait le Gouvernement avec la façon dont Napoléon et ses conseils ont élaboré le code pénal, alors que, pourtant, on n'était pas en démocratie, on est en droit d'éprouver quelque inquiétude quant aux critères déontologiques qui inspirent ce gouvernement et à la conception qu'il a de sa fonction.

Est-ce vraiment avec de telles méthodes qu'on peut refondre un texte comme le code pénal ? J'ai parfois l'impression pénible de me trouver face à un gouvernement d'attachés de presse. Et cela m'inquiète particulièrement quand ce gouvernement prend la responsabilité de présenter un texte comme le projet de loi n° 1681.

Dans la campagne promotionnelle qu'il a lancée, j'ai en effet ressenti la présence d'éléments complètement irrationnels dont les législateurs que nous sommes doivent se garder avec vigilance.

Quand on veut édicter des normes qui doivent s'imposer au comportement dans la société, on fait nécessairement référence à une normalité. Ce qui est hors de cette normalité, ce qui constitue une déviance tend à devenir délinquance. Mais ce qui fait sortir les gens de la normalité et ce qui définit cette normalité constituent des questions importantes et complexes qui ont été, je le crains, ignorées par l'approche du Gouvernement.

Dans la présentation qui a été faite de ce projet, dans l'environnement psychologique qui lui a été donné, j'ai parfois vu se confondre le souci de la paix publique et un simple désir de punir, avec ses racines subconscientes les moins claires.

J'ai vu aussi disparaître complètement la distinction entre prévention et répression et la priorité qui doit s'établir entre ces deux notions. Aujourd'hui, je ne comprends plus du tout quelle politique pénale et encore moins quelle politique pénitentiaire le Gouvernement conduirait à long terme, s'il en avait le souci. Car les modifications de procédure et les changements d'incrimination prévus dans ce projet de loi n'apportent aucune réponse au vrai problème de la délinquance, celui de ses causes.

Le simplisme dont on a fait preuve dans la présentation de cette affaire, tant en ce qui concerne les formes de la violence que son étendue, nous impose de réfléchir avec encore plus d'exigence au diagnostic qu'il faut porter sur l'état actuel de l'insécurité et de la délinquance en France et, *a fortiori*, sur les orientations qui pourraient être crédibles pour y remédier vraiment.

Premier élément de diagnostic : il n'est pas vrai que toutes les violences et toutes les insécurités se développent. Contrairement à ce qu'on a prétendu sommairement, la montée de la délinquance et de la criminalité n'est pas générale.

Ce constat erroné résulte d'abord de biais statistiques. Les crimes et délits ne se comptent pas comme les habitants d'une ville ; il n'existe pas de certitude statistique de la réalité, de l'authenticité d'un état de criminalité. De simples modifications dans les méthodes de recueil des statistiques, dans les habitudes de travail des administrations policière et judiciaire, font apparaître des changements dans le nombre apparent des crimes et délits qui ne correspondent pas à une réalité dans la société.

En outre, le gonflement de la criminalité dû à l'écho qu'elle rencontre à certains moments dans l'opinion gêne l'analyse plus concrète et plus réaliste qu'on devrait en faire.

Il est sûr qu'une forme de grande criminalité se développe, celle des vols à main armée et des hold-up, ainsi que des vols avec violences qui, eux, n'ont pas le caractère de crimes. Mais pour les autres crimes, en particulier les crimes de sang, on ne constate pas d'évolution significative. C'est pourquoi, dans les développements qu'on est appelé à faire sur la violence, il ne faut pas oublier, comme c'est trop souvent le cas, de rappeler que cette violence est presque toujours une violence acquiescive due à une recherche d'appropriation. Ce n'est donc pas une violence directement dirigée contre l'autre.

Quant à l'augmentation du nombre des délits, elle concerne essentiellement les vols. Il s'agit donc d'une aggravation de la délinquance à base économique, aggravation que l'on retrouve d'ailleurs dans ce qu'il est convenu d'appeler la délinquance « astucieuse ».

Il n'est ni équitable ni efficace d'alourdir la répression contre une forme de délinquance économique, à savoir le vol direct, l'appropriation physique, et de ne modifier en rien la législation relative à la répression de la délinquance astucieuse — détournements, escroqueries, etc.

Deuxième élément de ce diagnostic : l'évolution de la délinquance ne touche ni tous les milieux sociaux ni tous les lieux. Nous devons donc réfléchir aux causes profondes de cette évolution. Ainsi, 60 p. 100 des actes de grande criminalité sont commis dans sept départements français qui représentent à peu de chose près 20 p. 100 de la population de notre pays. Par conséquent la propension à la grande criminalité est, dans ces sept départements, six fois supérieure à ce qu'elle est dans le reste du pays.

Cette constatation est corroborée par la disproportion très forte entre la criminalité de la grande ville et celle de la petite ville et de la campagne. Il existe en effet une relation très étroite entre le lieu de vie, les conditions d'accueil dans un milieu social et la propension à la criminalité. Le nombre d'années de prison ne change pas grand-chose à ces faits.

De même, entre hommes et femmes et entre catégories professionnelles, il existe des dominances dans la propension à la délinquance. Il faut savoir, par exemple, que les deux catégories socio-professionnelles dans lesquelles les taux de délinquance sont relativement les plus élevés — mais ce sont des chiffres faibles — sont, d'une part, les couches les plus démunies de la société, à savoir la catégorie statistique « ouvriers-personnels de service », et d'autre part la couche la plus favorisée, à savoir celle des « industriels et commerçants » dans laquelle on constate le taux de criminalité le plus élevé en valeur absolue, 2,5 p. 100.

Enfin et surtout la concentration sur les jeunes est de plus en plus marquante dans l'évolution de la délinquance et de la criminalité. Des Français de seize à trente ans sont responsables de 82 p. 100 des vols avec violence, de 76 p. 100 des vols à main armée, de 77 p. 100 des viols, de 78 p. 100 des cambriolages, alors que cette catégorie d'âge représente un peu moins de 20 p. 100 de la population française. Il y a donc aujourd'hui dans les déséquilibres qui caractérisent notre société, dans les mécanismes d'exclusion, dans les mécanismes de subordination sociale, des facteurs de naissance ou de renforcement de la criminalité auxquels, si nous voulons être responsables, nous devons nous attaquer en priorité, faute de quoi les remèdes en aval, c'est-à-dire une fois les crimes ou les délits perpétrés, ne seront que des traitements tout à fait secondaires, voire des prétextes à l'inaction.

Troisième élément de ce diagnostic : la justice n'est pas laxiste. Aujourd'hui, personne ne peut affirmer que la dissuasion par la sanction pénale ne fonctionne pas. En effet, les tribunaux prononcent autant de peines de prison ferme que de peines avec sursis. L'augmentation des condamnations à la prison ferme a été de 40 p. 100 entre 1975 et 1978.

On ne saurait donc prétendre qu'il existe une complicité des juges ou de l'appareil judiciaire, avec la délinquance. Il n'y a pas de complaisance. De même on ne saurait affirmer que l'on fait preuve de laxisme dans les conditions d'application des peines ; ou bien s'il en est ainsi, il faut en chercher les causes au sommet de l'Etat, puisque c'est l'administration, placée sous la dépendance hiérarchique du garde des sceaux, qui, dans le système actuel que nous condamnons, a la haute main sur les conditions d'exécution des peines. Il s'ensuit que ce n'est pas une affaire de législation.

Ce diagnostic peut donc se résumer autour de deux notions : la désadaptation sociale, d'une part, l'engrenage de la délinquance, d'autre part. L'absence de dissuasion pénale y joue un rôle minuscule.

Or, si l'on considère les couches de la société les plus vulnérables, les plus menacées par l'engrenage de la délinquance, on peut avancer, sans risque de se tromper, que leur comportement a fort peu de chance d'être modifié ou influencé par l'apparition — toute théorique — d'une plus forte dissuasion comme le prévoit ce texte de circonstance.

Des orientations efficaces ne peuvent donc être trouvées dans l'apparition ou la persistance de procédures expéditives, dans la réduction plus ou moins artificielle de certaines échelles de peines ou dans la confusion croissante, indigne de l'évolution de notre droit pénal, d'un certain nombre d'incriminations.

Ces orientations doivent être, au contraire, positives. Ainsi, il convient d'organiser régulièrement, devant des institutions représentatives, un débat public sur la sécurité, sur ses problèmes et ses moyens.

Aujourd'hui, la sécurité n'est évoquée, devant l'opinion la plus large, qu'à l'occasion de crimes, d'opérations spectaculaires, d'événements isolés. Mais les causes profondes de la violence, l'évolution à long terme des formes de délinquance ne sont pas examinées lucidement, à froid, par l'ensemble des personnes qui en ont la responsabilité.

Je crois qu'il est nécessaire, dans une démocratie qui veut dominer les risques d'atteinte aux libertés de toute sorte, de trouver précisément les lieux d'une discussion dépassionnée et de réfléchir à une définition des moyens de lutte contre la violence en analysant à la fois les causes et les techniques utiles. Jusqu'à présent, tel n'a pas été le cas. Or ce n'est pas la façon dont ce débat a été engagé par le Gouvernement qui apaisera nos réticences à l'égard de ce projet.

Ensuite, il faut naturellement travailler à la prévention.

Je distinguerai d'abord la prévention éloignée, c'est-à-dire celle qui touche les causes profondes d'apparition ou d'augmentation de la criminalité.

Elle commence avec la formation. Puisque les couches les plus jeunes de la population sont les plus vulnérables et les plus menacées de tomber dans la délinquance, il est évident que notre système de formation porte une part de responsabilité. Il doit donc, à l'âge de la préadolescence et de l'adolescence en particulier, « intégrer », de façon beaucoup plus permanente et beaucoup plus ambitieuse, la recherche d'une lutte efficace contre la propension à la violence.

La prévention éloignée concerne aussi l'urbanisme. Quand on voit ce qu'a été l'application dans les faits des beaux principes de restriction de la densité de l'habitat, quand on voit à quel point il est difficile, dans la pratique, d'arrêter une urbanisation trop dense et de modifier la répartition de la population, quand on voit la difficulté de bâtir des ensembles urbains qui soient des lieux d'accueil agréables et suffisamment divers socialement pour que les gens ne soient pas menacés par la violence, on est en droit d'affirmer que cette prévention est décidément bien éloignée des préoccupations du Gouvernement.

De même, en ce qui concerne les loisirs des jeunes et plus généralement la politique familiale, on constate que les différentes administrations de l'Etat ne disposent d'aucun moyen concret, ne suivent aucune politique d'ensemble pour lutter contre les causes profondes de la violence.

Je mettrai à part, parce que c'est, à l'évidence, s'agissant de la prévention éloignée de la violence, le facteur décisif, le chômage des jeunes. Tant que le Gouvernement n'aura pas pris l'engagement — et l'engagement suivi d'effet — de le faire reculer par des mesures spécifiques et par une politique audacieuse, nous savons, et la majorité des Français le sait, que les risques de montée de la violence ne seront pas sérieusement endigués.

Mais il y a aussi la prévention rapprochée. Elle concerne en grande partie la police et en particulier la pratique de l'ilotage. Moins de 2 p. 100 des effectifs de police travaillent, aujourd'hui, en protection rapprochée de la population dans de réelles conditions d'efficacité, à la prévention de la petite délinquance. La police de proximité n'a pas encore été inventée dans notre

système de protection ; la concentration des effectifs soit dans de grandes unités — les commissariats — soit dans les forces d'intervention, est évidemment tout à fait inefficace dans le domaine de la prévention de la violence.

Une action plus déterminée en matière de port et d'usage des armes serait aussi le moyen de faire disparaître certains risques que courent aujourd'hui nos concitoyens.

M. Jean Bozzi. Très bien !

M. Alain Richard. Je pense en particulier aux vols à main armée, aux hold-up et aussi aux « bavures », comme l'on dit, de l'autodéfense.

Il faut enfin réduire l'impact social de la délinquance par une aide sérieuse aux victimes. Aujourd'hui, le fonctionnement du fonds d'indemnisation n'est pas satisfaisant. Les conditions d'éligibilité, c'est-à-dire d'accès à ce fonds, des victimes de dommages liés à la violence sont beaucoup trop restrictives.

Il faut développer l'aide à la partie civile et trouver les moyens de procédure, les moyens matériels et financiers qui permettent aux personnes défavorisées ou démunies, lorsqu'elles ont été victimes d'un acte de délinquance, de se défendre d'égal à égal avec ceux qui sont plus favorisés dans la société.

Il faut aussi lutter, une fois la délinquance engagée, contre les mécanismes de son aggravation, d'une part, en agissant sur les fléaux sociaux qui sont des facteurs aggravants, de longue date identifiés comme générateurs de délinquance de plus en plus lourde — je pense en particulier à l'alcoolisme et au proxénétisme — et, d'autre part, en réfléchissant beaucoup plus profondément sur le fonctionnement de l'institution pénitentiaire qui constitue un facteur criminogène évident.

Ces orientations nouvelles supposent la redéfinition des rôles entre les institutions intéressées à la sécurité. Je n'en mentionnerai que trois.

La première concerne les rapports entre la police et la justice. La prévention, qui est le moyen le plus efficace de lutte contre la délinquance, est largement du ressort de la police. Elle suppose des actions nouvelles en matière de coopération entre la police et la justice et l'exercice beaucoup plus efficace et beaucoup plus exigeant du contrôle de la police judiciaire par la justice. Actuellement, le parquet, qui dispose de larges droits de contrôle sur l'activité de la police judiciaire, ne les exerce pas. Est-ce faute de moyens, faute de temps, faute de volonté politique de la part de ceux qui sont au sommet de la hiérarchie de ce parquet ? Je crois que ces diverses causes se rejoignent. En tout cas la responsabilité politique est une. La police judiciaire n'est pas contrôlée par le pouvoir judiciaire comme elle devrait l'être pour une bonne application de la loi.

Il convient aussi de se préoccuper de la formation tant psychologique que juridique et du recrutement des policiers, aussi bien en ce qui concerne les policiers du rang que les officiers de police judiciaire. Il reste beaucoup à faire pour que la police soit un auxiliaire efficace et sûr de la justice.

La deuxième redéfinition concerne les rapports entre la prison et l'extérieur. Le risque moyen de rechute pour quelqu'un qui a déjà été en prison est de 50 p. 100 plus fort pour les gens condamnés à de courtes peines que pour les condamnés à de longues peines. Le facteur criminogène qu'est la prison est plus grand chez les petits délinquants, délinquants mineurs ou primaires.

La manière dont vous traitez les délits moyens, le vol en particulier, présente le risque — c'est même pour moi une certitude — d'intensifier l'effet criminogène de la prison.

Je trouve en effet singulièrement irresponsable d'avoir déposé un tel projet sur le bureau de l'Assemblée sans avoir le moins du monde réfléchi à d'autres solutions que l'emprisonnement pour les peines qui frappent des délits économiques mineurs comme le vol et la grivèlerie.

Etant donné ce que sont la prison et la politique pénitentiaire, que vous laissez se développer, monsieur le garde des sceaux, vous devez savoir qu'en intensifiant la pénitentiarisation des petits délits, vous accroissez par là-même les risques de délinquance induite dans les prochaines années.

Il convient de réduire le rôle de la détention préventive — mais l'on peut y parvenir autrement qu'en faisant disparaître l'instruction — et de développer l'application personnalisée des peines d'emprisonnement, en liaison avec la juridiction qui a prononcé la peine. Il faut, en effet, éviter tout détournement de la décision juridictionnelle par le juge de l'application des peines : l'application de la peine doit être cohérente avec la décision de la juridiction. Cela suppose de ne pas transférer la responsabilité de l'application des peines au seul pouvoir exécutif, ni, *a fortiori*, de la rendre automatique, comme le veut la politique que vous menez depuis trois ans.

Que de commentaires appelleraient le travail pénal et la formation professionnelle ! Mais quelle est, au juste, votre opinion sur ce point, monsieur le ministre ?

Les conditions de vie à l'intérieur des prisons sont, du fait du manque de moyens et de l'impéritie des méthodes pénitentiaires, des facteurs criminogènes essentiels. Et ils me semblent bien plus graves que l'insuffisance de dissuasion pénale que vous mettez en avant.

Il ne faut jamais perdre de vue la libération des prisonniers : ils ne doivent jamais quitter la prison plus aigris, plus agressifs, plus désadaptés qu'en y entrant.

C'est à cette condition seulement qu'on parviendra à une véritable sécurité, ou alors décidons que toutes les peines de prison seront perpétuelles...

La troisième redéfinition concerne les rapports entre procédure et pratique judiciaires : c'est toute la question des moyens des tribunaux.

Lorsqu'on assiste à une audience de flagrants délits — lorsqu'on assistera demain, si votre projet est adopté, à une audience de saisine directe — on voit bien que la condamnation à la prison repose, dans ces conditions, sur une procédure inadaptée, dont le caractère expéditif trouve sa cause dans l'insuffisance des effectifs et des moyens. On peut difficilement avoir confiance dans la façon dont les jugements, en particulier première instance, sont rendus.

Je ne mets pas en cause la qualité du travail des magistrats ; je déplore, tout simplement, la quantité de travail qu'on leur inflige.

De même, l'exercice concret des droits de la défense pose toute la question de l'accès égal des citoyens à la justice.

Les socialistes ont fait des propositions pour réduire les inégalités sociales en ce domaine, pour modifier le système encore exagérément inégalitaire et paternaliste de l'aide judiciaire, et pour donner aux diverses catégories de Français une véritable égalité d'accès à la justice par une meilleure information. Car, pour l'instant, on en est très loin.

Pour conclure, je dirai qu'il est nécessaire de parler de ces questions avec froideur et avec distance, car elles engagent les rapports les plus passionnels et les plus durs entre individus. Il faut en parler non pas en intellectuels, mais avec le sens des décisions à prendre et en mesurant les conséquences de ses actes. En tout cas, il ne faut pas en parler en représentants de commerce, comme je l'ai entendu faire à certains moments de la présentation de ce texte.

On ne doit pas se lancer dans une démagogie de la fermeté quand, après des années d'exercice du pouvoir, on n'a pas pris — et on peut en répondre — les vrais moyens de la sécurité. Bien sûr, ces vrais moyens de la sécurité ne sont pas valorisants en termes d'opinion ; ils ne sont pas un facteur de popularité. Se doter d'une police qui soit une alliée efficace et sûre de la justice, c'est la sécurité, mais ce n'est pas populaire. Faire des prisons qui soient des instruments vrais de rééducation et pas d'intensification de la délinquance, c'est la sécurité, mais ce n'est pas populaire.

Aussi, sans dissocier la solidarité gouvernementale, qu'a rappelée ici même le Premier ministre, sur ce projet de loi et sans dissimuler le rôle du chef de l'Etat qui avaisé de bout en bout un texte que je considère pour ma part comme fort dangereux, je me permettrai, monsieur le garde des sceaux, de critiquer votre rôle personnel dans cette affaire.

Le contraste éloquent entre, d'une part, les conclusions et la hauteur de réflexion du comité d'études sur la violence et, d'autre part, la démarche qui a été la vôtre en tant que garde des sceaux ne me paraît pas plaider en faveur de votre sens de l'Etat.

Vos fonctions sont exigeantes. Elles ont été honorées par des hommes d'Etat qui savaient que leur action dépassait le spectacle et ne porterait ses fruits qu'après leur départ des affaires. Votre attitude est juste à l'opposé.

Pour quelqu'un qui, comme moi, est entré depuis peu de temps dans la vie politique, la façon dont s'est comporté le Gouvernement en l'occurrence a valeur d'exemple, mais d'exemple négatif. Brava à contretemps et pusillanime devant l'action, vous ne paraissez plus ni capable ni digne d'assurer la sécurité dans l'équité que méritent les Français. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. Raymond Forni.** Monsieur le président, je sollicite une suspension de séance d'un quart d'heure, au nom du groupe socialiste, afin qu'il puisse se réunir.

**M. le président.** La suspension de séance est de droit.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à seize heures cinquante-cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

J'ai reçu de M. Villa et des membres du groupe communiste une motion n° 1 corrigé de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Tassy.

**M. Marcel Tassy.** Monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, la motion de renvoi que je défends au nom du groupe communiste s'appuie au moins sur trois considérations :

Premièrement, le projet de loi qui nous est présenté n'apporte aucune solution aux graves problèmes posés par l'insécurité que subissent les Français ;

Deuxièmement, ce projet prend prétexte de cette insécurité et du mauvais fonctionnement de la justice pour accroître la répression, non pas envers les délinquants mais envers le mouvement ouvrier et tous ceux qui doivent, faute de concertation, manifester pour exprimer leur point de vue ou assurer leur défense : paysans, médecins, enseignants, magistrats, usagers et autres ;

Troisièmement, l'ensemble de l'opinion démocratique de notre pays a dénoncé ce texte comme hypocrite et dangereux pour les libertés individuelles et collectives, ainsi que les conditions technocratiques dans lesquelles il a été élaboré.

Que la sécurité des personnes et des biens soit mal assurée dans notre pays, cela ne fait aucun doute. Depuis des années, le groupe communiste réclame un grand débat sur la sécurité des Français, le Gouvernement et sa majorité le refusent. Ils ne veulent pas prendre des mesures concrètes.

Ce refus s'explique. Pour parler franchement, l'insécurité intéresse le pouvoir. Il a besoin de la peur des citoyens pour mieux imposer sa politique. Il est responsable du développement de la délinquance et de l'insécurité. Depuis que M. Giscard d'Estaing est arrivé au pouvoir, les difficultés d'existence se sont accrues, le chômage frappe directement ou indirectement des millions de personnes, les riches sont plus riches et les pauvres plus pauvres, les injustices de tous ordres ne font que s'aggraver, la corruption et les affaires louches auxquelles sont mêlés de hauts personnages de l'Etat s'étalent au grand jour, le système d'enseignement se désagrège, les jeunes voient leur avenir

bouché. Le cadre de vie se détériore par le sous-équipement croissant des villes et des quartiers. La police est employée davantage pour réprimer les mouvements sociaux que pour assurer la tranquillité publique. L'insécurité ainsi créée sert le pouvoir, car la peur que l'on entretient conduit au repliement et à l'isolement.

Cela nous permet d'affirmer que le Gouvernement utilise l'insécurité comme un élément de la guerre idéologique qu'il mène pour obtenir le fameux consensus. Pour nous, communistes, il est évident que l'insécurité s'oppose à la démocratie. Comme nous faisons de celle-ci le terrain principal du combat de classes, la lutte pour la sécurité des personnes et des biens s'inscrit naturellement dans le combat général de notre peuple pour avancer vers le socialisme autogestionnaire que nous proposons.

**M. Emmanuel Hamel.** Oh ! il est devenu autogestionnaire.

**M. Marcel Tassy.** Le pouvoir utilise également le sentiment d'insécurité pour porter atteinte aux libertés individuelles et collectives qui ont, été, pour la plupart, conquises par le mouvement ouvrier et démocratique.

Cela a été vrai dans le passé. La loi « anti-casseurs » devait, paraît-il, permettre d'arrêter les « casseurs » lors des manifestations. Or, depuis 1970, date à laquelle elle a été votée, cette loi n'a jamais servi à inculper les véritables casseurs mais, au contraire, à emprisonner des militants syndicaux, comme l'ont montré une nouvelle fois les récents événements de Nancy. Jamais les casseurs ne sont arrêtés, et pour cause ! Ils sont engagés ou manipulés par le ministre de l'intérieur — cela a été maintes fois démontré — quand ce ne sont pas certains policiers eux-mêmes qui cassent.

Le parallèle entre la loi anti-casseurs et le projet du Gouvernement sur la sécurité est saisissant.

Depuis des années, le pouvoir a créé les conditions de l'insécurité, détourné la police de sa mission de prévention et de protection des personnes et des biens, rendu la justice encore plus lente, encore plus inadaptée aux besoins de notre temps.

Aujourd'hui, à grand renfort de publicité, le Gouvernement voudrait apparaître comme le garant de l'ordre, comme le réformateur d'une justice pénale trop lente, trop oubliée des victimes et prétendument trop laxiste.

Cela est faux ! En vérité, l'unique objet de ce projet de loi est de permettre une répression plus efficace des mouvements sociaux et des luttes démocratiques. Il ne règlera pas les problèmes d'insécurité engendrés par la politique même du Gouvernement.

Il est faux de prétendre que les juges sont laxistes. Bien au contraire ! Par l'exercice du pouvoir exécutif, le Gouvernement a la haute main sur toutes les affaires qu'il désire suivre. Les procureurs sont aux ordres directs du ministère de la justice ; ce sont eux qui décident de poursuivre, ou non, certaines affaires ; ce sont eux qui requièrent les peines.

Lorsqu'en exerçant leur charge en toute indépendance, les magistrats du siège risquent de mettre en cause de hauts intérêts politiques et financiers, les représentants du pouvoir les dessaisissent purement et simplement des dossiers, comme on l'a vu à plusieurs reprises, de l'affaire de Bruay-en-Artois au juge Bidouin en passant par le juge Ceccaldi.

La première partie du projet tend non pas à aggraver la répression envers les criminels, mais à assimiler à de dangereux malfaiteurs tous ceux qui luttent pour défendre leurs droits.

Rien n'est prévu pour réprimer les fraudeurs du fisc et ce que l'on appelle la délinquance en col blanc, dont les actes ont coûté, en 1977, plus de 60 millions de francs à la collectivité. Avec ce projet, les patrons pourront continuer à mettre en cause la vie de centaines de travailleurs chaque année, en les obligeant à travailler dans de mauvaises conditions de sécurité. Avec ce projet, le patron directement responsable de la mort d'un travailleur continuera à s'en tirer avec une simple amende, mais l'ouvrier, l'employé qui occupera son usine pour sauver son outil de travail risquera une peine automatique de prison ferme. Le cheminot ou l'agent de l'E.D.F. qui fera grève sera mis en prison pour deux ans ; le paysan qui manifestera publiquement son mécontentement pourra subir le même sort.

Quant à la nouvelle procédure envisagée par le projet, elle aboutit tout simplement à obliger les tribunaux à prononcer des peines automatiques sur les seuls rapports de police, sans que l'avocat puisse avoir les moyens d'organiser la défense : c'est la généralisation, pour tous les délits et les crimes, de la procédure inique des flagrants délits dont nous demandons depuis longtemps la suppression immédiate et sans aucun aménagement !

Enfin, le Gouvernement prétend que le projet prévoit des mesures améliorant la protection des victimes. En fait, sous ce prétexte hypocrite, on accentue le caractère de classe de la justice : il suffira désormais de pouvoir payer pour éviter la prison. Les victimes ne seront pas plus protégées que maintenant. Comment s'étonner dès lors qu'un tel projet ait été condamné sans appel par un nombre impressionnant d'organisations, de personnalités venant d'horizons divers ?

Dès qu'il a eu connaissance du texte, le groupe communiste en a demandé le retrait pur et simple.

L'ensemble des syndicats C.G.T., C.F.D.T., F.E.N. a appelé les démocrates à exiger le retrait du texte. L'ensemble des organisations de magistrats — le syndicat de la magistrature et l'union syndicale des magistrats, l'association française des magistrats de la jeunesse et de la famille — a protesté contre ce projet qui remet en cause les principes traditionnels de notre droit. L'ensemble des organisations d'avocats — le syndicat des avocats de France, la fédération nationale des unions de jeunes avocats, la confédération syndicale des avocats, le conseil de l'ordre et la conférence des bâtonniers — a condamné ce texte comme contraire aux droits les plus élémentaires de la défense.

De nombreuses personnalités du monde judiciaire se sont mobilisées contre le projet. Elles ont dénoncé son caractère hypocrite et dangereux. « Ça nous rappelle Vichy », s'est écrié le président Jean-Marie Desjardin, dirigeant de l'union syndicale des magistrats.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Les magistrats, en la matière, savent de quoi ils parlent !

**M. Marcel Tassy.** « C'est un véritable complot contre la liberté » a affirmé M. Bernheim au congrès de la fédération nationale des jeunes avocats.

« C'est un projet dangereux pour la liberté et la sécurité » a démontré M. Levasseur, professeur honoraire à l'université de Paris II.

« Ce texte est inacceptable » ; il institue une « réforme aberrante » qui « permettrait toutes les manipulations » a déclaré l'union syndicale des magistrats.

« Inutile, dangereux et inquiétant », tel est le verdict de la quasi-totalité — cinquante et un sur cinquante-sept — des juges d'instruction de Paris. C'est la première fois dans l'histoire que des magistrats prennent une telle position.

**M. Yves Guéna.** Cela s'est déjà produit sous l'ancien régime !

**M. Marcel Tassy.** Huit autres personnalités du monde judiciaire qui, on peut en convenir, ne sont pas des pétitionnaires d'habitude, ont lancé un appel contre ce texte qui, selon eux, « rappelle fâcheusement un système institué par le gouvernement de Vichy » et « tend à renforcer l'influence gouvernementale sur l'institution judiciaire, contrairement au principe de la séparation des pouvoirs ». Cet appel, signé de MM. Pierre Arpaillange, Robert Badinter, André Braunschweig, Albert Brunois, Jacques Léauté, Georges Levasseur, Maurice Rolland et Jean Rivero, a reçu l'appui de 1 100 personnalités de toutes les professions judiciaires.

L'un de ces signataires, M. Rivero, pourtant co-auteur de la partie juridique du programme de Blois, a justifié ainsi son opposition au projet : « Ce texte n'apporte rien aux besoins évidents, bien que dramatisés, de sécurité. Tout repose sur l'idée qu'une répression plus radicale et plus sévère doit avoir un effet dissuasif et empêcher l'accroissement de la violence. C'est là une analyse presque naïve. Ne parlons pas des grands truands professionnels. Ceux-là connaissent le code sur le bout des doigts et on ne peut pas dire que cela les dissuade. Croire seulement

que le truand moyen ou le délinquant occasionnel sera arrêté dans son geste parce qu'il encourra une peine un peu plus lourde tient du roman-feuilleton. C'est une méconnaissance totale de la psychologie du délinquant que de croire que le renforcement des sanctions fait diminuer la criminalité. »

Les députés communistes se félicitent de ces prises de position nettes et sans ambiguïté. Et encore cette liste des condamnations exprimées publiquement n'est-elle pas complète !

Quant aux appuis qu'a reçus le projet de M. le garde des sceaux, on ne mentionnera qu'un seul appel signé de vingt juristes au maximum : vingt signatures sur plusieurs milliers de magistrats et d'avocats. Avouez que c'est peu !

En ce qui concerne les amendements adoptés par la commission des lois, le groupe communiste reprend ce jugement émis publiquement par un juriste éminent, lors des journées d'étude de l'institut de criminologie de Paris : « Ce texte est une violation de certains principes fondamentaux du droit français. C'est un texte qui doit être rejeté. Avec les amendements on est en train de faire plusieurs petits monstres au lieu d'un seul gros. »

Je rappelle par ailleurs à ceux qui auraient encore des illusions sur les aménagements apportés au texte par la commission des lois que le garde des sceaux et le Premier ministre lui-même ont déclaré à plusieurs reprises que le contenu du texte n'avait pas été altéré.

La condamnation sans appel que porte le groupe communiste sur le contenu réel du projet ne signifie pas qu'il considère que tout va bien. Nous sommes d'avis que bien des aspects de la sécurité des citoyens, du fonctionnement de la police et de la justice sont à examiner sérieusement. Nous sommes partisans d'un réexamen du code pénal et du code de procédure pénale. Nous sommes très préoccupés par les conditions de l'exercice des libertés dans notre pays.

Une réforme d'ensemble est nécessaire ; elle doit être préparée avec le concours de tous les intéressés. C'est pourquoi nous présentons cette motion de renvoi, d'une part, afin que le Parlement puisse débattre sérieusement des causes de l'insécurité des citoyens de notre pays et que des mesures concrètes soient prises pour y faire face, d'autre part, pour que soit institué, à l'initiative de la commission des lois, un comité d'études qui serait chargé de préparer des propositions pour une refonte complète du code pénal et du code de procédure pénale. Ce comité comprendrait des parlementaires qui mettraient au point un texte, après consultation des magistrats, des avocats, des policiers et des représentants du monde pénitentiaire, des syndicalistes, des médecins, des journalistes, des enseignants et des milieux concernés.

Le comité élaborerait une proposition de loi, sur laquelle le Parlement se prononcerait et qui permettrait d'assurer la sécurité des citoyens tout en développant les libertés. Elle pourrait, par exemple, prévoir la gratuité réelle de la justice, une augmentation substantielle du nombre de magistrats dont l'indépendance serait garantie et le recrutement démocratisé. Elle pourrait aussi instituer un fonds public pour indemniser les victimes de crimes et délits. Ces propositions, bien sûr, ne sont pas limitatives.

C'est ainsi que les communistes conçoivent la démocratie. Cette conception est aux antipodes des méthodes bureaucratiques du Gouvernement qui consistent à faire rédiger dans le plus grand secret un projet réactionnaire au sens propre du mot, qui laisse planer sur les libertés un terrible danger et sur lequel on veut contraindre le Parlement à se prononcer en toute hâte.

Telles sont les raisons, mesdames, messieurs, qui nous ont conduits à vous demander d'adopter cette motion de renvoi. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.)

**M. le président.** Je rappelle que peuvent seuls intervenir un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond.

La parole est à M. Aubert, orateur inscrit contre la motion de renvoi.

**M. Emmanuel Aubert.** Monsieur le président, mes chers collègues, nous voici donc devant la troisième manœuvre de retardement de l'opposition pour empêcher la discussion de ce projet devant l'Assemblée nationale.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est une bonne définition !

**M. Emmanuel Aubert.** Après l'exception d'irrecevabilité dont M. Edgar Faure a fort brillamment démontré la vanité, après la fougueuse et excessive tentative de M. Forni de nous prouver qu'il n'y avait pas lieu de débattre d'un projet qui pourtant est, par essence, de la seule compétence de la représentation nationale, nous discutons maintenant une motion de renvoi en commission émanant du parti communiste.

Les motifs invoqués par M. Tassy auraient à la rigueur pu prendre place lors du débat sur la question préalable, ou bien au cours des dix heures de discussion générale, mais ils ne justifient certainement pas une motion de renvoi en commission.

Votre argumentation, monsieur Tassy, a été entendue, non seulement pendant tout le débat lorsque les orateurs de votre parti avaient la parole, mais également à l'extérieur de cette enceinte. En réalité, il s'agit essentiellement de procès d'intention auxquels il a été répondu, et je n'y reviendrai pas.

**M. Guy Ducloné.** Piètre argumentation !

**M. Emmanuel Aubert.** Mais cela ne nous étonne pas car, messieurs de l'opposition, votre attitude a pour objet de conforter et d'entretenir l'extraordinaire campagne d'intoxication, quelque peu politique et corporatiste, qui s'est déchaînée, avant même la publication de ce projet de loi.

**M. Raymond Forni.** Adressez-vous également à certains membres de la majorité, à M. Stasi par exemple !

**M. Emmanuel Aubert.** J'y reviendrai monsieur Forni.

Elle se traduit ici à l'Assemblée nationale par une conséquence étonnante et grave : vous voudriez nous empêcher de légiférer. L'article 34 de la Constitution donne à la représentation nationale la pleine souveraineté pour légiférer en matière pénale, c'est-à-dire pour déterminer les crimes et les délits ainsi que les peines qui leur sont applicables, la procédure pénale, l'amnistie, la création de nouveaux ordres et juridictions et le statut des magistrats.

**M. Raymond Forni.** Pas dans n'importe quelles conditions !

**M. Emmanuel Aubert.** Certes, il s'agit d'une lourde responsabilité, mais nous ne devons pas nous y dérober.

J'ai bien employé l'expression « pleine souveraineté », car si certains textes législatifs — hélas trop nombreux ! — sont soumis à des limitations, notamment par l'application de l'article 40 de la Constitution en matière financière, si des procédures constitutionnelles donnent au Gouvernement la possibilité d'invoquer l'article 49, alinéa 3, ou de demander le vote bloqué, il est bien évident que dans le cas qui nous occupe le recours à de telles procédures n'est pas concevable.

**M. Raymond Forni.** Vous avez la mémoire courte !

**M. Emmanuel Aubert.** Nous sommes donc face à nos responsabilités dans toute leur plénitude, et quelles responsabilités !

Nous avons, nous aussi, à plusieurs reprises, regretté que le véritable rôle du Parlement, et singulièrement celui de l'Assemblée nationale, soit dénaturé par le recours trop fréquent à des procédures constitutionnelles, mais contraignantes.

Il se trouve qu'aujourd'hui c'est à nous, et à nous seuls, qu'il incombe de faire la loi, sans aucune limitation, et vous choisissez ce jour-là pour tenter de nous refuser cette responsabilité. Comment pourrez-vous, plus tard, revendiquer, aux yeux de l'opinion publique, la plénitude du rôle qui nous incombe ?

En réalité, vous n'êtes pas une opposition, mais une minorité divisée. Vous ne vous retrouvez que pour dire « non » !

En effet, au lieu de concevoir votre rôle d'opposition d'une façon constructive en apportant vos critiques, certes, mais aussi vos suggestions...

**M. Marcel Tassy.** Mais nous avons fait des suggestions !

**M. Emmanuel Aubert.** ... vous prenez des positions systématiques et refusez toute discussion...

**M. Raymond Forni.** Est-ce à M. Chirac que vous vous adressez ?

**M. Emmanuel Aubert.** J'y viendrai aussi, monsieur Forni.

Vous refusez toute discussion, disais-je, messieurs de l'opposition, et, par là-même, vous renoncez à votre rôle de législateur.

N'est-il pas révélateur que ce systématisme oppositionnel se traduise par un monolithisme dans vos prises de position et dans vos votes, qui permet de se demander quelle est la place laissée à la sensibilité personnelle de chacun d'entre vous ?

**M. Yves Guéna et M. Yves Lancien.** Très bien !

**M. Emmanuel Aubert.** Le problème de la peine de mort, celui de l'interruption de grossesse, le texte même qui nous est proposé aujourd'hui posent à chacun d'entre nous des problèmes de conscience. Et, au-delà de toute politique, il est fréquent — c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui — que certains collègues des groupes de la majorité ne voient pas les choses de la même façon et le disent ; eux le disent ! Il n'en va pas de même chez vous puisque, quel que soit le sujet, vous votez politiquement, et exclusivement politiquement.

**M. Raymond Forni.** Nous ne faisons pas du scoutisme !

**M. Marcel Tassy.** Défense de faire de la politique !

**M. Emmanuel Aubert.** Il nous arrive souvent en commission, et il nous est arrivé souvent, pour ce texte, de retenir certains de vos arguments, de voter certains de vos amendements, lorsqu'ils comportaient une amélioration objective du projet de loi que nous discutons. Quel dommage pour votre libre arbitre que cette attitude ne soit jamais réciproque !

Personne ne conteste, pas même vous — vous venez d'ailleurs de le confirmer, monsieur Tassy — qu'il est indispensable de réviser le code pénal et de réformer la procédure. De multiples rapports, des comités et des commissions se sont penchés sur ce grave problème et ont proposé, après des études approfondies, des mesures multiples dans ce sens. A cet égard, il n'est pas sans intérêt de consulter les annexes jointes à l'excellent rapport de notre collègue M. Piot et de constater que le projet du Gouvernement reprend certaines propositions ou suit certaines orientations émanant de magistrats ou de professeurs, dont certains aujourd'hui n'hésitent pas à prendre position contre ce texte...

**M. Raymond Forni.** C'est le bon sens !

**M. Emmanuel Aubert.** ... en critiquant ces mêmes propositions ou ces mêmes orientations.

Que de contradictions, que de procès d'intention n'avons-nous pas entendus depuis plusieurs semaines !

Mais il y a une justice, et le plus drôle n'était-il pas d'entendre et de voir l'autre jour à la télévision M. Defferre qui, de son banc, se plaignait qu'il n'y ait pas de télévision pour l'entendre !

**M. Marcel Tassy.** La télévision sera là tout à l'heure pour le garde des sceaux !

**M. Emmanuel Aubert.** Oui, il est nécessaire d'apporter des réformes à notre justice pénale pour qu'elle soit une honnête justice, c'est-à-dire — comme le demandait, en conclusion d'un célèbre rapport, l'auteur de celui-ci, qui est un homme auquel se réfère souvent l'opposition et qu'a cité M. Tassy — une justice efficace, proche du justiciable et entièrement crédible aux yeux de l'opinion publique.

« Efficace, tout d'abord, disait-il. Pas n'importe quelle efficacité, ni à n'importe quel prix, ni pour n'importe quoi, est-il nécessaire de le dire ? Mais, si l'on entend par là l'envie de bien faire, et vite, et sans frais inutiles, ce que la société et

les justiciables attendent de l'autorité judiciaire, alors cette notion d'efficacité doit devenir un objectif majeur pour la justice. Elle est la conjonction de trois éléments inséparables pour apprécier la qualité d'une bonne décision : l'équité, le coût social et la célérité. »

Humaine, c'est-à-dire proche du justiciable, de tous les justiciables, aussi bien des victimes que des inculpés, des condamnés que des prisonniers.

Crédible, enfin, aux yeux de l'opinion publique. Est-il nécessaire de s'y appesantir ?

Mais, comme vous êtes l'opposition, vous avez cru devoir provoquer, appuyer, entretenir une campagne d'intimidation. (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

Vous multipliez les manœuvres de retardement. En définitive, vous voulez faire croire au peuple français qu'il n'est pas possible, comme cela est souhaitable, comme vous le déclarez souhaitable, de réformer la loi pénale sans que soient mis en cause les principes fondamentaux de notre droit qui sont les garanties fondamentales des libertés individuelles. Vous voulez faire croire que cela n'est pas possible quand c'est le Gouvernement et la majorité qui le proposent.

**M. Raymond Forni.** Une réforme, ce n'est pas n'importe quoi !

**M. Emmanuel Aubert.** Voilà, messieurs, la vérité.

Le discours qui pardonne est plus facile que celui qui sévit.

L'attitude de refus est plus commode que la volonté de construire.

Mais ce discours, cette attitude ne sont pas nécessairement les plus responsables, donc les plus dignes pour des hommes politiques.

Rétablir le principe de la légalité des peines, réprimer plus sévèrement la grande violence criminelle, rendre plus cohérentes les peines encourues, les peines prononcées et les peines exécutées, accélérer l'instruction chaque fois que cela est possible sans jamais mettre en cause la pleine responsabilité des juges, limiter les détentions provisoires, améliorer l'*habeas corpus* et préserver les droits des victimes, telles sont les grandes orientations du Gouvernement.

Qui pourrait ne pas y souscrire ?

Cependant le projet de loi qui nous a été présenté ne traite pas d'une façon exhaustive de la nécessaire réforme de la justice. C'est un premier reproche que l'on peut lui faire. Mais, monsieur le garde des sceaux, nous souhaitons que, dans un proche avenir, nous soient présentées des mesures permettant d'améliorer sérieusement tous les moyens mis à la disposition de la justice, de traiter à fond le problème de la délinquance financière, celui du monde carcéral et celui des moyens de réhabilitation et de réinsertion, surtout pour les mineurs.

Mais il y a un second reproche qu'on pouvait lui adresser. Ce reproche, nous le lui avons fait et il a provoqué de graves réticences de la part des membres de la majorité.

Il a malheureusement aussi entretenu, par des amalgames regrettables, la campagne d'intimidation qui n'a pas peu contribué à troubler les esprits.

Ce texte, en effet, présentait de nombreuses faiblesses soit dans son approche, soit dans ses solutions, et, tel qu'il était rédigé, il pouvait laisser craindre que soient mis en cause certains principes sur lesquels sont fondées notre justice et la défense de nos libertés individuelles.

C'est alors que les groupes de la majorité ont entrepris, avec le garde des sceaux, une concertation approfondie et exemplaire qui a permis de réparer des erreurs et surtout d'éliminer ou de transformer certaines dispositions qui pouvaient prêter à des interprétations dangereuses.

Ainsi 340 amendements ont été déposés par les uns et les autres. Ils ont été étudiés par la commission des lois : 80 amendements ont été adoptés ; 20 articles ont été supprimés ; deux dispositions — celles des articles 32 et 36 — ont été complètement refondues et réécrites. Rarement autant de modifications ont été apportées à un texte par une commission de notre assemblée, et cela, encore une fois, était parfaitement normal et

nécessaire puisque, aussi bien, faire la loi pénale est de notre responsabilité et que, dans ce domaine, nous ne sommes pas soumis à des contraintes de procédure pour exprimer notre volonté et imposer notre décision.

Cette discussion en commission fut longue, approfondie, sérieuse, quelquefois passionnée, et il me souvient encore des remarques de M. Forni et de certains de ses collègues se félicitant de la haute tenue de cette discussion et de l'élévation d'idées qui la marquait.

**M. Raymond Forni.** Je n'ai jamais dit ça !

**M. Emmanuel Aubert.** Or je n'ai pas trouvé trace de ces déclarations au cours de la séance publique. Y aurait-il, monsieur Forni, un langage en commission et un autre en séance publique ?

**M. Jean Bozzi.** C'est habituel, hélas !

**M. Raymond Forni.** C'est incroyable !

**M. Emmanuel Aubert.** En définitive, la commission a été jusqu'au bout de sa mission et a profondément transformé et amélioré les textes. Cela n'a été contesté par personne.

Votre demande de renvoi, monsieur Villa, n'a donc aucune justification réelle. Son but, je l'ai déjà dit, est une fois encore de retarder les débats et de créer une ambiguïté.

Alors, mes chers collègues, parce qu'il est incontestable que le code pénal et le code de procédure pénale ont besoin d'être révisés, parce que notre commission des lois a apporté au texte qui nous était présenté des améliorations nombreuses et profondes, parce que, en définitive, c'est à vous, et à vous seuls, qu'il appartient de faire la loi, je vous demande de rejeter la motion de renvoi pour assumer le plus tôt possible, c'est-à-dire immédiatement, vos véritables responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Raymond Forni.** Vous n'avez pas parlé de M. Chirac, monsieur Aubert ! Vous l'aviez pourtant promis.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Piot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Jacques Piot, rapporteur.** Mes chers collègues, l'attitude de la commission des lois, qu'a excellemment décrite M. Aubert — jamais texte n'a donné lieu à autant de séances de commission, longues, laborieuses... (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

**Un député communiste.** Au pas de charge !

**M. Raymond Forni.** Quarante articles en une journée !

**M. Jacques Piot, rapporteur.** ... l'attitude de la commission, dis-je, montre que celle-ci n'est pas favorable à une motion de renvoi.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.** Mesdames, messieurs, je n'ai rien à ajouter à la démonstration très convaincante et très solide que vient de présenter M. Emmanuel Aubert.

S'il est une motion de renvoi en commission qui ne me paraît pas s'imposer, c'est bien celle-ci. Pendant plus de trois semaines, la commission des lois a fait un travail remarquable et exemplaire. Non seulement elle a étudié le texte en débattant tout ce qui pouvait encore ne pas être clair, mais elle a aussi examiné trois cent cinquante amendements. Ce travail n'a probablement pas beaucoup de précédents dans l'histoire parlementaire de ces récentes années. C'est un exemple de concertation, d'éclaircissement et d'approfondissement.

Par votre vote, vous montrerez, mesdames, messieurs les députés, que vous appréciez la valeur du travail de la commission des lois en repoussant cette motion de renvoi que rien ne justifie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Robert Ballanger.** Nous demandons un scrutin public.

**M. le président.** Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Villa et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi, par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	475
Nombre de suffrages exprimés .....	471
Majorité absolue .....	236
Pour l'adoption .....	200
Contre .....	271

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Guy Ducoloné.** Elle a eu tort !

**M. le président.** La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Mesdames, messieurs les députés, je me réjouis de constater que les deux objectifs de notre projet, renforcer la sécurité et protéger la liberté des personnes, n'ont rencontré aucune opposition au sein de votre assemblée.

Je ne plaisante pas : M. Mitterrand, le premier, a déclaré qu'« il n'est pas de liberté sans sécurité, pas de sécurité sans liberté » et qu'il « ne dirait pas autre chose ». Ses collègues de groupe ont tenu le même langage.

Mme Constans a affirmé : « Sans sécurité, on ne peut vivre la liberté », et ses collègues de groupe ont renchéri, y compris M. Tassy, tout à l'heure.

Il existe donc un accord unanime sur ces bancs pour atteindre les deux objectifs qui sont inscrits dans le titre du projet qui vous est soumis.

Evidemment, les difficultés commencent quand il s'agit de préciser les moyens pour atteindre ces objectifs. Cependant, je me réjouis de constater que la quasi-totalité des orateurs de la majorité ont approuvé la philosophie de ce texte. Leur appui nous donne l'assurance que, moyennant des amendements dont j'ai déjà accepté le principe, ce texte sera voté sans être défiguré.

Restent des oppositions, qui se sont exprimées avec vigueur, et dont beaucoup reposent sur des malentendus. Je voudrais que mes réponses contribuent à dissiper ces malentendus et je prie d'avance les orateurs qui m'ont soutenu de m'excuser si je parais faire moins de cas de leurs interventions que de celles des opposants. Qu'ils trouvent ici d'emblée l'expression de ma gratitude, à commencer naturellement, par le président de la commission des lois, M. Foyer, et par le rapporteur, M. Piot, pour le courage avec lequel ils ont soutenu ce texte, en dépit du puissant pilonnage qui a tenté, en vain, de vous intimider et de faire avorter le projet.

Premier malentendu : certains orateurs m'ont reproché de ne pas avoir inséré dans ce texte des dispositions favorisant la prévention, comme le préconisait le rapport intitulé : « Réponses à la violence », établi par le comité d'études que j'ai eu l'honneur de présider. Mais ce n'était pas l'objet de notre projet de loi.

MM. Ducloné, Hauteœur et Kalinsky ont indiqué que le rapport « Réponses à la violence » n'a pas été suivi d'effet. MM. Mitterrand, Noir et Forni, et tout à l'heure M. Alain Richard, sont même allés jusqu'à prétendre que le projet était en contradiction avec les recommandations du comité.

Je voudrais montrer aux uns et aux autres qu'ils se trompent. Le rapport n'est nullement resté dans un placard.

Ses recommandations ont été suivies d'effet. Le projet de loi est non seulement compatible avec les orientations du rapport sur la violence mais il les complète.

Sur les 105 mesures préconisées par le comité d'études sur la violence, 90 p. 100 ont été appliquées, ou sont en voie de l'être. Elles ont donné lieu à des projets de loi, des décrets, des circulaires.

Voulez-vous quelques exemples des actions ainsi engagées pour réduire les tensions génératrices de violence ?

Le Gouvernement a adopté la « charte de la qualité de la vie », qui humanise l'urbanisation, lutte contre le gigantisme de béton sous toutes ses formes — le gigantisme des blocs, des tours et des barres — et contre la ségrégation des villes. Il a décidé que les villes nouvelles de la région parisienne, qui avaient été prévues dans le schéma directeur du district parisien pour 500 000 habitants, ne dépasseront pas le seuil de 200 000 ! — notre rapport a montré que c'était le seuil critique.

Des réformes administratives ont été adoptées pour améliorer les relations entre les services publics et les citoyens : loi sur la motivation des actes administratifs, loi sur le droit d'accès aux documents administratifs, loi instituant les astreintes aux administrations, par exemple.

Les conditions de loisir offertes aux jeunes ont été améliorées.

La police et la gendarmerie ont été renforcées dans les villes et à leur périphérie ; l'ilotage a été développé.

Cette énumération est loin d'épuiser les domaines où l'action du Gouvernement s'est manifestée depuis deux ans pour essayer de tarir les sources de la violence. Il serait fastidieux d'entrer dans le détail de toutes ces mesures. Je viens de faire déposer une note énumérant les suites données au rapport du comité d'études sur la violence, la criminalité et la délinquance. Elle est à la disposition des parlementaires, au service de la distribution.

M. Raymond Forni. Il était temps !

M. le garde des sceaux. Cependant, je m'arrêterai un instant sur la recommandation 84, parce que M. Hauteœur l'a prise pour exemple. Il a précisé que les dispositions de nature à développer, notamment auprès de la jeunesse, l'information sur le fonctionnement de l'institution judiciaire n'avaient pas été prises.

Or j'ai eu à cœur, vous l'imaginez, de mettre en application cette suggestion. Je me donnais en quelque sorte des instructions à moi-même. J'ai donc signé, conjointement avec mon collègue de l'éducation, une circulaire qui a été diffusée au début de l'année dernière. Elle vise, par les moyens appropriés, à donner aux élèves de l'enseignement secondaire une meilleure connaissance des finalités et du fonctionnement des institutions judiciaires. Et elle est appliquée : des magistrats vont donner des leçons dans les lycées et collèges et les collégiens et lycéens viennent dans les tribunaux.

De même, pour mieux informer les justiciables, les bureaux d'accueil dans les juridictions ont été multipliés et perfectionnés. Vous en avez une preuve récente à Paris, où un nouveau bureau d'accueil pour les victimes et les témoins vient d'être ouvert.

Enfin, des fiches d'information sur la justice et diverses procédures ont été largement distribuées dans de nombreux services publics, notamment les mairies, de façon à toucher le plus grand nombre possible de citoyens.

Je remercie donc M. Hauteœur d'avoir eu le bon esprit de choisir cet exemple. Il me permet de démontrer, preuve à l'appui, d'une part que la recommandation 84, comme la presque totalité des autres, a été appliquée et, d'autre part, que cette mesure, l'information du public en matière judiciaire, apparemment anodine, prend sa pleine valeur dans la cohérence de toutes les autres.

C'est la conjugaison de l'ensemble de ces mesures, grandes et petites, générales et particulières, qui finira, nous l'espérons, par produire l'effet escompté.

Mais, faire reculer la violence n'est pas l'œuvre d'un jour. La prévention est un travail de longue haleine ! Il faut la poursuivre avec persévérance.

Le projet « sécurité et liberté », comme l'a montré le Premier ministre, le premier jour de notre discussion, est non seulement compatible avec le rapport « Réponses à la violence », mais il lui est complémentaire. Certaines des recommandations du rapport vont même trouver dans le projet de loi leur aboutissement, notamment celles qui concernent le système pénal et pénitentiaire, contrairement à ce que craignait M. Noir.

Que disait, par exemple, notre recommandation 94 ?

« Moderniser le régime des incriminations pénales, compte tenu de l'évolution des mœurs et de l'estimation de la violence. Cette refonte est nécessaire pour que la justice contribue, comme c'est son rôle, à l'affirmation de l'échelle des valeurs reconnues. »

Nous ne faisons rien d'autre dans notre projet de loi.

Que disait notre recommandation 95 ?

« Mettre à l'étude une diversification des qualifications délictuelles.

« Il est souhaitable que, dans toute la mesure du possible, la loi pénale cesse d'englober, sous des qualifications identiques, des agissements très disparates, et prenne en considération les circonstances concrètes des infractions, leur gravité réelle et le comportement de leurs auteurs. Cette diversification permettrait de ne pas attribuer une qualification très fortement chargée d'opprobre à des faits qui n'appellent pas une rigueur extrême (exemple : certains larcins). »

C'est exactement ce que fait notre projet de loi.

Que disait notre recommandation 101 ?

« Aménager, à l'égard des détenus qui ont été condamnés pour des faits de grande criminalité, le régime des permissions de sortir. A l'égard de ces condamnés, il est souhaitable que le procureur de la République soit appelé à donner son avis au juge de l'application des peines compétent pour accorder la permission. »

Que faisons-nous d'autre dans notre projet de loi ?

Bref, de nombreux orateurs ont cité notre rapport « Réponses à la violence » pour opposer le signataire de ce rapport à l'actuel garde des sceaux signataire de ce projet de loi. Plusieurs d'entre eux m'ont donné l'impression de n'avoir lu ni le rapport, ni le projet de loi. La ligne de force de notre rapport, en matière pénale, était la différenciation entre les criminels dangereux et ceux qui ne le sont pas, entre les violents et les autres. C'est de cette différenciation que nous tirons les conséquences.

Nous disions, par exemple, page 166 du rapport : « Une insuffisance de la différenciation a conduit à trébucher, avec les mêmes moyens et par les mêmes voies, les simples actes d'indiscipline sociale et les infractions volontaires graves. Cette situation a conduit, outre l'alourdissement des tâches du juge, à l'érosion du caractère dissuasif de la sanction par la perte de sa crédibilité. »

C'est précisément à l'établissement de cette différenciation, à l'indispensable rééquilibrage de notre justice pénale que tend notre projet. Il s'inscrit donc bien dans le droit-fil du rapport « Réponses à la violence ».

M. Sprauer l'a marqué fort pertinemment, des esprits manichéens voudraient que l'on choisisse soit la prévention, soit la répression. Des esprits réalistes savent que l'on ne peut choisir l'une au détriment de l'autre et qu'on doit associer les deux remèdes.

Deuxième malentendu : M. Ducloné, M. Forni, M. Houteer, M. Marchand, Mme Constans et, il y a quelques instants, M. Le Drian et M. Tassy, se sont plaints de ne voir dans ce texte aucune disposition réprimant ce qu'on appelle la délinquance en col blanc. Mais ce n'était pas son objet, figurez-vous ! Il n'a pour objectif, dans sa partie pénale, que de lutter contre la violence physique, contre l'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique d'autrui.

**M. Guy Ducloné.** Vous croyez ?

**M. le garde des sceaux.** Cependant, je l'ai déjà dit en répondant immédiatement à Mme Constans, les délinquants en col blanc n'ont rien perdu pour attendre.

**M. Raymond Forni.** On verra plus tard !

**M. le garde des sceaux.** Déjà, la loi du 11 juillet 1975, aux rédacteurs de laquelle je rends d'autant plus hommage que je n'en faisais pas partie, avait créé des juges spécialisés en matière économique et financière et, pour la mettre en pratique, nous avons créé, depuis trois ans, plusieurs dizaines de postes de magistrat spécialisé dans la poursuite de ces infractions économiques et financières. La loi du 19 juillet 1977 contrôle la concentration économique et financière et réprime les ententes illicites et les abus de position dominante auxquels s'intéressent, à juste raison, Mme d'Harcourt et Mme Constans.

La discussion de la loi sur l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité est en voie d'achèvement devant le Parlement.

Par la loi du 30 décembre 1977, nous avons relevé dans des proportions jamais enregistrées le taux des amendes réprimant ces infractions financières. Ainsi, l'escroquerie, qui pouvait être punie au maximum d'une amende de 36 000 francs, peut-elle désormais être frappée d'une amende de 2 500 000 francs, c'est-à-dire de 250 millions de centimes !

J'ai signé de nombreuses circulaires d'application depuis l'an dernier et je suis en mesure de vous dire que les magistrats les appliquent avec rigueur. C'est une forme de délinquance qui a toujours existé, mais qui était beaucoup moins réprimée jusqu'à ces dernières années, peut-être parce qu'elle était plus difficile à cerner. Elle est maintenant de plus en plus réprimée.

Pour ne pas abuser de la patience de l'Assemblée, je tiens à la disposition de Mme d'Harcourt et de Mme Constans comme de tous ceux qui se sont intéressés à la question la liste des actions récentes menées par la chancellerie contre la délinquance économique et financière. Cette liste, tout comme le premier document annoncé, va immédiatement être mise à la disposition de l'Assemblée, monsieur Forni.

Un troisième malentendu s'est développé autour des méthodes d'élaboration de ce texte. Un projet aussi complexe, sur des sujets aussi sensibles, ne pouvait s'élaborer que dans une certaine discrétion et dans le calme. Mais cela ne signifie aucunement qu'il a été écrit à la hâte, en négligeant les réflexions et les travaux menés depuis de longues années par diverses commissions. Simplement, un jour vient où, après avoir beaucoup brassé d'idées, beaucoup élaboré d'avant-projets, beaucoup rédigé de recommandations et de rapports, il faut décider et passer à l'acte.

M. Mitterrand, M. Forni, M. Clément et M. Noir n'ont reproché, les premiers avec virulence, les seconds avec nuances, d'avoir ignoré ces travaux. La vérité, au contraire, c'est qu'ils nous ont fréquemment inspirés. Je citerai notamment les études de la commission de législation pénale de 1969-1970, présidée par M. Aydalot ; le rapport adressé au garde des sceaux de l'époque par le directeur des affaires criminelles en juillet 1972 ; les observations présentées par l'union fédérale des magistrats le 18 décembre 1973 sur le projet de loi n° 630 modifiant certaines dispositions pénales et de procédure pénale — projet de loi qui n'est d'ailleurs pas venu en discussion, mais qui a été utile à la préparation du nôtre : le rapport du comité d'études sur la violence, dont nous venons de parler ; l'avant-projet que m'a remis la commission de révision du code pénal en 1978 ; le remarquable rapport de M. Sauvaigo, parlementaire en mission, sur la détention provisoire.

Mais on ne peut pas non plus nous reprocher de n'avoir pas suivi à la lettre chacun de ces rapports, d'une part, parce qu'ils divergent fortement sur certains points et, d'autre part, parce que ces rapports préparatoires n'engagent pas le Gouvernement et qu'il appartient à celui-ci de faire des choix et de les proposer au Parlement. Pourquoi vouloir donner aux rédacteurs de travaux préparatoires une légitimité que vous refuseriez au Gouvernement de la nation et au Parlement de la République ? C'est le Gouvernement, et lui seul, qui a qualité pour déposer un projet de loi. C'est le Parlement, et lui seul, qui a qualité pour voter la loi.

Mais les adversaires de ce projet n'en sont pas à une contradiction près. Ce sont les mêmes qui, d'une part, affirment que la répression pénale n'a qu'un faible impact sur la criminalité, dont seule la prévention pourrait venir à bout, et qui, d'autre part, nous reprochent de ne procéder qu'à une réforme limitée du code pénal, au lieu d'en présenter une refonte complète. Ainsi, les mêmes contradicteurs nous affirment-ils que les textes répressifs ne servent à rien et nous reprochent-ils en même temps : « Vous auriez dû faire un texte répressif beaucoup plus long et beaucoup plus complet. »

Quatrième malentendu : on nous reproche de n'avoir pas obtenu l'accord préalable de toutes les organisations professionnelles et syndicales concernées. Mais qui ne voit que c'eût été transformer le Parlement en une chambre d'enregistrement dans une matière où, plus que dans aucune autre, il doit être souverain puisqu'elle concerne tous les citoyens ?

Comme l'ont très bien remarqué M. Geng et M. Sergheraert, la concertation a eu lieu là où elle devait avoir lieu, c'est-à-dire, d'abord, entre le Gouvernement et sa majorité, ensuite, au sein de votre commission des lois et, enfin, devant votre assemblée. Entre-temps, de nombreux contacts ont été pris avec les organisations représentatives.

M. Mitterrand, M. Ducloné, M. Forni et M. Houtter ont repris le thème de l'isolement du Gouvernement par rapport aux juristes. C'est là, permettez-moi de vous le dire, faire une présentation caricaturale des choses. Que huit juristes éminents publient un manifeste hostile à ce projet de loi, tout le monde en parle. Que, le len main, onze juristes non moins éminents signent un manifeste favorable au projet de loi, personne n'en parle. Que, le surlendemain, douze autres juristes, tout aussi éminents, clament leur indignation devant l'attitude des huit premiers, ce fait ne mérite pas non plus d'être signalé.

On fait grand cas d'un défilé de robes au Palais de justice à la place Vendôme. On les compte : il n'y en a que deux cent vingt. Deux centaines d'avocats sur six mille dans l'agglomération parisienne et une vingtaine de magistrats sur mille sept cents, c'est ce que certains appellent l'unanimité !

**M. Raymond Forni.** Et les protestations des barreaux ?

**M. le garde des sceaux.** Et on ne dit rien de l'immense majorité silencieuse qui respecte l'obligation de réserve — laquelle, monsieur Forni, s'applique également aux avocats, sauf, naturellement, à ceux qui sont des élus du peuple, comme vous — et désapprouve ces manifestations déplacées.

Voulez-vous quelques preuves que la bonne foi n'a pas toujours débordé, dans les prises de position auxquelles on a assisté au cours de six semaines d'une étonnante campagne de dénigrement ?

De qui pensez-vous que peuvent être les citations suivantes :

« Une forme de criminalité se développe, notamment dans les grandes villes : c'est celle des agressions perpétrées contre des chauffeurs de taxi, des encaisseurs, des pompistes, des passants isolés, et celle des cambriolages d'appartements qui causent souvent un préjudice matériel et moral important aux victimes et peuvent, en cas de rencontre fortuite, conduire au meurtre. Il faut bien reconnaître que les auteurs de ces agissements livrent à leurs contemporains une sorte de guerre privée. C'est pourquoi, sauf à l'égard de ceux qui paraissent réellement amendables — notamment en raison de leur jeune âge — il semble que l'intimidation et la neutralisation de cette catégorie de délinquants doivent primer d'autres considérations. Toute démission de la justice en ce domaine risquerait d'être désastreuse, car elle aboutirait à multiplier le nombre des victimes et à provoquer le développement d'institutions d'autodéfense, elles-mêmes très dangereuses pour l'ordre public.

« Le traitement, en vue de la resocialisation, est tout à fait contre-indiqué pour des malfaiteurs qui, comme les gens du « milieu » et les auteurs d'agressions de toutes sortes, constituent une menace inacceptable pour les autres citoyens et doivent faire l'objet de mesures d'intimidation et de neutralisation.

« Certains contestent la nécessité des mesures de punition et nient l'exemplarité de la peine. En fait, les sanctions, résolument punitives, pour conserver tout leur effet protecteur à l'égard du public, ne devraient faire l'objet de mesures de grâce ou d'amnistie que de manière exceptionnelle. »

**M. Pierre-Charles Krieg.** C'est bien dit !

**M. le garde des sceaux.** Vous pensez que je me répète, que je me cite moi-même, que ces passages sont extraits de mon exposé des motifs ? Non, mesdames, messieurs, je suis en train de vous lire, devinez, le rapport de juillet 1972, communément attribué à M. Arpaillange.

Je me hâte de préciser que je ne cite nullement ce magistrat comme témoin de moralité, pas plus que je ne le ferai d'aucun autre magistrat en activité, chacun d'eux étant tenu à la plus stricte obligation de réserve et la plupart d'entre eux la respectant scrupuleusement. Qu'on ne me dise pas non plus que je fais des citations tronquées. Il s'agit d'une citation intégrale : donnez-vous la peine de lire l'ensemble du rapport, que j'ai tenu à rendre public et qui est annexé à l'excellent rapport de M. Piot, dont il n'est pas le moindre mérite.

De qui sont maintenant les réflexions suivantes ?

« Il faudrait envisager un renvoi direct par le procureur de la République au tribunal, qui s'exercerait de deux manières : par citation directe lorsque le parquet n'aurait pas placé l'inculpé sous mandat de dépôt ; par saisine directe du tribunal lorsque l'inculpé aurait été placé sous mandat de dépôt. Cette procédure pourrait dispenser d'un nombre non négligeable d'ouvertures d'informations, dans la mesure où elle pourrait être la suite non seulement d'une enquête de flagrant délit, mais également d'une enquête préliminaire portant sur des faits simples. »

Vous pensez sans doute que, là encore, je rabâche, en citant de nouveau mon exposé des motifs, puisqu'il s'agit exactement de la formule de saisine directe que nous proposons en matière correctionnelle. Eh bien non ! Cette suggestion, fort bien venue, a été faite le 18 décembre 1973 à mon prédécesseur, M. Jean Taittinger, dans le rapport dont je parlais tout à l'heure de l'union fédérale des magistrats. Son président et signataire n'était autre que M. André Braunschweig, le même Braunschweig qui, aujourd'hui, dénonce dans un manifeste cette même procédure qu'il conseillait vivement à mon prédécesseur.

**M. Raymond Forni.** Donnez aux magistrats la possibilité de s'expliquer !

**M. le garde des sceaux.** Ils sont soumis à l'obligation de réserve !

Troisième exemple :

« Pour éviter un triple emploi des moyens de l'enquête judiciaire — police, instruction et jugement — il faudrait sacrifier l'instruction préparatoire et renforcer l'instruction définitive. En conséquence, je propose de supprimer complètement l'instruction préparatoire, c'est-à-dire celle du juge d'instruction, pour les délits et de renforcer l'enquête officieuse et l'enquête de flagrant délit.

« C'est ainsi que, sitôt expiration du délai de garde à vue, le prévenu serait renvoyé par citation directe devant ce tribunal correctionnel nouvelle manière ».

De qui est cette idée audacieuse ? Du professeur Léauté, selon le procès-verbal du conseil de législation pénale du 17 décembre 1969, ce même professeur qui trouve, aujourd'hui, inconvenantes nos propositions, lesquelles sont pourtant nettement en retrait sur les siennes.

Je pourrais ajouter bien d'autres exemples. Mais à quoi bon ? Une loi tire sa légitimité, nullement du renom des spécialistes qui ont contribué à sa maturation — qu'ils s'en souviennent ou qu'ils l'aient oublié — mais de son accord profond avec l'intérêt général et avec la volonté du peuple.

J'en viens au cinquième malentendu. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la critique judiciaire des vingt dernières années pour observer que les trois reproches adressés le plus fréquemment à notre justice pénale ont été, et de façon constante, d'abord l'impression de loterie que donne son incohérence, deuxièmement sa lenteur, troisièmement l'abus qu'elle fait de la détention provisoire.

Eh bien, précisément, notre projet consiste, d'une part, à ramener la cohérence là où les décisions les plus sévères — car il y en a, vous avez raison — peuvent coexister avec le laxisme, car il existe, vous ne pouvez pas le nier, ce qui produit des

disparités insupportables. C'est évidemment ce qui se passe de préférence dans le secteur de la criminalité et de la grande délinquance où les peines atteignent des niveaux supérieurs parfois très élevés. Or la justice doit être égale pour tous. C'est le principe d'égalité, lequel ne peut être mis en application que par un plus grand respect de cet autre principe fondamental de la République, à savoir le principe de la légalité des délits et des peines.

Par ailleurs, pour répondre à la fois aux deux autres critiques, nous avons cherché à aller un peu plus vite, quand c'est possible, et à diminuer la durée des détentions provisoires. Elles peuvent être justifiées dans leur principe et totalement abusives dans leur durée. Il faut donc diminuer la durée et le nombre des instructions.

Voilà, au fond, tout notre texte : chercher non pas tant une justice plus répressive qu'une justice plus cohérente et moins lente.

Telle est la réponse que je peux fournir aux observations nuancées que M. Stasi m'a adressées tout à l'heure et aux critiques, un peu moins nuancées, de M. Alain Richard.

Le ressort essentiel de notre action a d'abord été de recourir à des remèdes qui étaient depuis longtemps préconisés pour lutter contre les imperfections de notre système judiciaire. Les citations que j'ai faites tout à l'heure sont éloquentes à cet égard.

La campagne d'intoxication est allée jusqu'à nous soupçonner de toutes sortes d'intentions cachées.

Un reproche m'a fait un peu mal, car il est tellement énorme que j'avoue que je n'aurais pas pensé qu'on pût me l'adresser. C'est celui d'avoir présenté un texte de répression syndicale et donc de régression sociale. MM. Mitterrand, Lemoine, Tondon, Villa et Wilquin se sont inquiétés de cette menace et ont fait écho à certains dirigeants de grandes centrales syndicales.

Eh bien, sachez-le, nous n'avons créé aucune incrimination nouvelle ; et quand l'incrimination figurait déjà dans le code, nous avons diminué les peines. Je le répète, nous nous sommes bornés à réduire les peines prévues pour les incriminations existantes.

Un incendie de pneus par des grévistes sur la voie publique deviendrait passible de cinq ans de prison minimum ? Des grévistes envahissant la voie et arrêtant un train seraient punis de deux ans d'emprisonnement ? Des grévistes occupant leur usine et détruisant les fleurs d'une plate-bande seraient punis de deux ans de prison ? Nombre d'orateurs se sont émus à cette perspective.

Je leur répondrai d'abord que les peines prévues par le code pénal en vigueur sont beaucoup plus élevées que celles-là. Par exemple, aux termes de l'article 434, l'incendie de pneus sur la voie publique n'est pas actuellement passible de cinq ans de prison, mais de dix à vingt ans.

Ensuite, je ferai observer que les nouvelles dispositions sont intégralement reprises de l'avant-projet établi par la commission de révision du code pénal, la même commission dont les mêmes orateurs déplorent que nous ne l'ayons pas suivie de plus près.

Enfin, pour clore cette mauvaise querelle, je rappelle que j'ai proposé moi-même ou accepté des amendements, de manière à répondre aux préoccupations des organisations syndicales, si injustifiées soient-elles. C'est ainsi, monsieur Wilquin, que la notion d'intrusion sur les lieux du travail a été abandonnée. Elle ne visait, en fait, que l'intrusion de gangsters dans une banque. Personne n'avait imaginé l'intrusion de grévistes sur les lieux du travail.

**M. Raymond Forni.** Sauf vous !

**M. le garde des sceaux.** La suppression de cette notion manifeste clairement que nous n'avions jamais eu l'intention de porter atteinte aux droits des travailleurs.

**M. Guy Ducoloné.** Ben voyons !

**M. le garde des sceaux.** Plusieurs orateurs, notamment M. Villa, M. Kalinsky, M. Ducoloné, M. Massot, M. Marchand et même un peu M. Noir ont estimé que, pour rendre la justice plus rapidement, il était nécessaire et suffisant d'augmenter ses moyens en personnel.

Que ce soit nécessaire, j'en suis bien d'accord, et je rejoins les justes observations de M. Foyer, de M. Piot, de M. Hamel, de M. Lepeltier, qui se sont référés à l'excellent rapport d'enquête élaboré par votre commission des lois sous la conduite de son président. C'est justement la politique que nous suivons. En quatre ans, nous aurons plus que doublé le budget de la justice. En cette seule année, nous créons quelque 250 emplois de magistrat.

Depuis trois ans, nous avons recruté quelque 3 500 fonctionnaires de greffe.

Mais que cet effort financier soit suffisant, ce serait une erreur de le croire. En voulez-vous une preuve ? Dans la région parisienne, depuis dix ans, le nombre des postes de juge d'instruction est passé de 93 à 144, soit une augmentation de 60 p. 100.

**M. Guy Ducoloné.** Oui, mais de nouveaux tribunaux ont été créés !

**M. le garde des sceaux.** Dans le même temps, le nombre des dossiers confiés à ces juges d'instruction est resté sensiblement identique. Et pourtant, le rythme d'évacuation des affaires est demeuré le même. Ce qui est en cause, ce n'est pas seulement le nombre des juges, et particulièrement des juges d'instruction, mais essentiellement la procédure. Il ne suffit pas de multiplier les juges, il faut simplifier les formalités.

Pour éviter les redites et ne pas lasser la patience de l'Assemblée, déjà mise à l'épreuve, je me réserve d'épuiser le détail de certaines controverses techniques, qu'ont abordées notamment M. Bariani, M. Mesmia et M. Stasi, lors de la discussion des articles. Par exemple, sur la prétendue diminution de la liberté du juge du fait du resserrement de la fourchette des peines, sur le sursis, sur la récidive, sur l'exécution des peines, sur la libération conditionnelle, sur les flagrants délits, sur les pouvoirs du parquet, sur les juges d'instruction, et enfin sur les droits de la défense.

Qu'il me suffise de répéter que notre texte ne restreint aucune liberté, alors qu'il instaure six libertés nouvelles. Ce n'est pas un texte de sévérité, mais de vérité. Il n'est plus rigoureux, que pour les auteurs d'actes de violence grave, soit 5, p. 100 des délinquants et criminels. Mais quand il assure des garanties nouvelles aux libertés, c'est pour tous les Français.

Lorsque nous avons préparé, depuis de longs mois, ce projet, nous nous attendions bien qu'un concert de clameurs chercherait à couvrir la voix du peuple français, telle que des enquêtes approfondies depuis quinze ans la révèlent avec une extraordinaire constance et telle que vous la représentez ici légitimement.

Or c'est cette voix du peuple qui doit nous importer au premier chef, comme l'ont dit si énergiquement M. Comiti, M. Bonhomme, M. Lepeltier, M. Frédéric-Dupont, M. Hector Rolland, M. Revet, M. Gantier. La voix du peuple exprime des préoccupations sensées. Elle les exprime avec modération. On constate que le peuple fait preuve d'une grande maturité d'esprit.

Voici qu'on voudrait vous abuser. On voudrait agiter devant vous un épouvantail, en invoquant les menaces que ce texte, forcément technique et difficile à déchiffrer pour des non-initiés, ferait peser sur les libertés individuelles. Or ce sont justement les libertés individuelles que ce texte entend défendre, à commencer par la première d'entre elles, celle qui les conditionne toutes, la sécurité des personnes, sans laquelle n'existe plus la liberté d'aller et de venir, ni la liberté de garder son intégrité physique, ni même la liberté de rester en vie, qui sont tout de même les premières des libertés.

**M. Raymond Forni.** C'est la forêt de Bondy !

**M. le garde des sceaux.** M. Longuet, M. Martin, M. Petit, M. Geng et tout à l'heure encore M. Krieg, M. Dhinnin et M. Bozzi l'ont justement souligné.

Aussi faut-il s'expliquer inlassablement, pour faire entendre les vraies intentions du Gouvernement et les vraies dispositions de la réforme. Que l'arbre ne nous cache pas la forêt ! La discussion des articles et des amendements permettra d'éclaircir bien des points qui, apparemment, restent obscurs à certains spécialistes eux-mêmes. Mais il ne faut pas perdre de vue l'essentiel. Remettons-le nous à l'esprit.

Ce qui frappe, dans le concert de dénigrement qui s'est élevé et dont votre assemblée vient d'entendre les derniers échos — du moins je l'espère — c'est son caractère excessif et polémique, qu'ont lumineusement fait ressortir M. Olivier Guichard et M. Emmanuel Aubert.

Que devient la sérénité que doit conserver la justice, dont certains de nos pourfendeurs s'estiment des spécialistes ?

Ils n'adoptent pas leur position selon les faits, les besoins, la volonté générale mais en application d'une idéologie à la mode, de laquelle découlent les idées dominantes parmi l'intelligentsia parisienne en matière pénale et pénitentiaire.

Cette idéologie, en bref, se ramène à condamner, non les coupables, mais la société dans laquelle nous vivons. Les criminels ne sont pas responsables ; ils ne sont que des victimes d'une société criminogène, la société capitaliste. Rousseau, revu et corrigé par Marx et Marcuse : l'homme est né bon ; la société capitaliste le corrompt. On ne peut le condamner pour les fautes qu'il commet ; c'est la société qui est condamnable.

**M. Yves Le Drian.** C'est un peu sommaire !

**M. le garde des sceaux.** Je résume.

**M. Raymond Forni.** C'est un résumé caricatural !

**M. le garde des sceaux.** Quand elle aura été jetée bas, il n'y aura plus de criminels ni de délinquants. Nous sommes tous des assassins. Pitié pour ceux qui ont assassiné ! Pas de pitié pour la société !

**M. Raymond Forni.** Arrêtez, c'est indigne !

**M. le garde des sceaux.** Un projet de loi qui ne sacrifie pas à ces idées dominantes doit donc être rejeté.

**M. Jean-Yves Le Drian.** Grottesque !

**M. le garde des sceaux.** Ces idées dominantes, M. Alain Richard vient de les illustrer devant vous dans des termes qui ne sont pas tellement différents de ceux que j'ai employés.

**M. Alain Richard.** L'Officiel appréciera !

**M. le garde des sceaux.** Si j'avais déposé un texte destiné à multiplier les permissions de sortir, à diminuer les peines, à empêcher que les sursis puissent jamais être révoqués, à innocenter les récidivistes, j'aurais la faveur de l'intelligentsia, j'aurais la faveur de M. Alain Richard et de ses amis.

**M. Alain Richard.** Il m'en faudrait plus !

**M. le garde des sceaux.** Tout à l'heure, M. Emmanuel Aubert a employé une formule excellente que j'ai notée au passage et que je vous répète : « Le discours qui pardonne est plus commode que le discours qui sévit. »

L'intelligentsia me tresserait des couronnes si je prononçais le discours qui pardonne. Elle célébrerait mon « libéralisme ». Mais nous déclençons sa fureur, puisque notre intention n'est pas tout à fait celle-là.

L'intelligentsia dénonce le « gros bâton ». Selon elle, nous porterions atteinte aux grands principes. Nous empêcherions, en rendant plus vigoureuse l'exécution des peines, les coupables de redevenir innocents.

Mesdames, messieurs les députés, les idées dominantes sont des idées justes qui sont devenues folles. En 1945, on avait très heureusement proclamé le principe de l'individualisation de la peine pour compenser ce que le principe du jugement de la seule infraction avait d'excessif. Depuis lors, on a tellement mis l'accent sur l'individualisation qu'on a oublié l'infraction.

En 1945, on avait mis très utilement l'accent sur la réinsertion sociale du condamné. Depuis lors, on a oublié le principe même de la nécessité de la répression.

En 1945, on avait commencé à judiciaireiser l'exécution de la peine, c'est-à-dire à deviner le rôle utile qu'un juge pourrait jouer dans l'exécution de la peine. Depuis lors, on est allé jusqu'à confier à un juge unique la capacité de rayer d'un trait de plume, par une décision qui apparaît quelquefois comme arbitraire, la sentence rendue solennellement par le tribunal correctionnel ou par la cour d'assises.

Des idées humanistes auxquelles nous sommes très attachés sont devenues des idées fausses parce qu'on les a exagérées jusqu'au point de déséquilibre.

Nous vous invitons à les rééquilibrer pour les sauver.

Ceux qui ne sortent jamais des frontières de la France, en tout cas de ses frontières intellectuelles...

**M. Raymond Forni.** Oh !

**M. le garde des sceaux.** ... s'imaginent que les idées dominantes de l'intelligentsia française en matière pénale et pénitentiaire sont toujours les idées dominantes à l'étranger, dans les pays les plus avancés.

Effectivement, c'est de l'étranger, essentiellement des Etats-Unis et des pays scandinaves, que nous sont venues ces idées. Malheureusement, ce que l'intelligentsia française ne sait pas, c'est que maintenant les Etats-Unis et les pays scandinaves tournent le dos à ces idées.

**M. Raymond Forni.** Il faut être au moins académicien pour le comprendre !

**M. le garde des sceaux.** Il faut aller à l'étranger et ouvrir les yeux, interroger les spécialistes, ce que vous n'avez apparemment pas su faire, monsieur Forni. Les interventions de nombreux orateurs m'ont paru manquer, à cet égard, d'une information sur l'évolution — dans les esprits, dans la pratique et dans les textes — qu'ont connue depuis quelques années des pays qui sont généralement cités comme étant à l'avant-garde de l'évolution voire de l'invention de la politique criminelle : l'Amérique du Nord et les pays scandinaves.

Que se passe-t-il aux Etats-Unis, dont on se plaint souvent à dire que la situation préfigure celle que nous connaîtrons en Europe occidentale à brève échéance, et dont les sociologues et les criminologues ont si fortement influencé la criminologie du vieux continent ?

Voici ce qui s'est passé aux Etats-Unis — je suis allé le vérifier sur place cet été. Une criminalité galopante entre 1960 et 1970 a fait naître dans la population un sentiment d'insécurité qui est allé croissant et qui correspond exactement à celui que nous ressentons une dizaine d'années après. A la peur a succédé l'irritation contre les pouvoirs publics, accusés d'impuissance. Ce fut l'occasion de remettre en question les méthodes d'action, et jusqu'à la philosophie même du système pénal et pénitentiaire. Des groupements comme le mouvement *Law and order* ont réclamé le retour à des peines plus sévères et à un régime pénitentiaire plus dur. Et de nombreux sociologues et criminologues ont repris et retourné les principes sur lesquels était fondée jusque-là la politique pénale et pénitentiaire des Etats-Unis. La situation est devenue à ce point tendue que le président des Etats-Unis n'a pas hésité à déclarer en pleine guerre du Viet-Nam, dans son message à la nation, que le peuple américain avait deux ennemis : l'un à l'extérieur, et « l'autre à l'intérieur et qui s'appelait le crime ».

Une remise en cause générale des idées reçues fut alors entreprise sur la base d'études préparées par les plus éminents spécialistes. Elles ont abouti à la conclusion que tout « traitement » pénitentiaire était voué à l'échec de prime abord, en raison de son principe même, qui est fondé sur la coercition : alors qu'un malade recherche le traitement et s'y soumet volontairement — il veut être traité — le détenu s'y voit contraint et, pour cette raison même, le refuse. Quelles chances de succès peut-on accorder, dans ces conditions, à ce genre de thérapeutique ?

L'impact de ces études a été considérable. Elles ont ébranlé la foi dans les possibilités de la réinsertion et de l'individualisation des peines. Elles ont revivifié l'idée que le but fondamental du système pénal était davantage d'apporter des sanctions à des faits punissables qu'un traitement curatif à des déficiences de la personnalité.

Ce renversement doctrinal a d'ores et déjà exercé une influence sur la politique criminelle active. De nombreux Etats des Etats-Unis ont changé leur législation, à commencer par la Californie

qui était le plus avancé d'entre eux. Le code pénal fédéral préparé par le congrès américain est imprégné de ces idées nouvelles. Il en est de même au Danemark, en Finlande, en Suède.

De cette tendance, une nouvelle philosophie pénale et pénitentiaire est en train de naître et s'est mise à prévaloir. Voici les conclusions d'un rapport d'une portée décisive du conseil suédois pour la prévention du crime :

« La peine doit regagner son caractère de réaction à une violation de la loi, réaction qui a des suites désagréables pour le condamné. Elle ne doit pas être transformée en acte de défiance à l'égard de l'inculpé. La suppression de la liberté ne doit jamais être pratiquée pour la raison que l'auteur en aurait besoin pour sa resocialisation, mais toujours en fonction de la gravité de l'acte dont il est responsable. »

Voyez-vous, messieurs de l'opposition, vous êtes toujours en retard d'une guerre. Vous vous accrochez à des idées que leurs promoteurs ont depuis plusieurs années rejetées et condamnées.

Alors, messieurs de l'opposition, ne prétendez pas que nous batifolons le libéralisme. Nous sommes des libéraux. Mais nous estimons que le libéralisme exige d'abord que l'Etat assure aux citoyens qu'ils travailleront tranquilles, qu'ils se reposeront tranquilles, qu'ils vivront tranquilles. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Est-ce actuellement le cas ? Hélas non ! Personne parmi vous n'a pu le contester sérieusement : depuis la fin des années 1960 une forte montée de la violence a provoqué une croissante anxiété collective. La peur doit changer de camp : elle existe trop chez les honnêtes gens, pas assez chez les criminels. M. Foyer l'a démontré magistralement, avec autant de vigueur que de rigueur.

La justice ne doit ni menacer les libertés individuelles au nom de l'ordre social ni laisser se dégrader la sécurité au nom de la générosité envers les criminels.

La justice n'a pas à être autoritaire ou libérale. Elle doit être juste. Et, pour cela, indépendante, certaine et rapide. Indépendante des pressions, mais non des lois. Certaine, mais non automatique. Rapide, mais non expéditive.

Une justice indépendante de l'ingérence du pouvoir exécutif dans la conscience des juges, oui. Mais indépendante aussi des passions, des mots d'ordre syndicaux, des modes, du terrorisme intellectuel. Indépendante de la rue. Mais non pas indépendante de la loi républicaine, expression de la volonté générale, votée par les représentants du peuple librement élus.

Une justice rapide ? Parce qu'un accusé sans jugement devient vite, aux yeux de tous, un coupable. Parce qu'il est peu flatteur pour la justice française que 18 000 détenus sur 39 000 soient des « présumés innocents ». Parce que l'anxiété des prévenus, qui attendent des mois ou des années la venue de leur procès, est inhumaine.

Une justice certaine ? C'est-à-dire que les crimes et les délits ne doivent pas perdre toute leur gravité objective, en fonction de la psychologie du coupable. Il faut que le coupable paie à la société, quel qu'il soit, « puissant ou misérable ». Il faut mettre fin à la justice-loterie, si souvent dénoncée.

Voilà l'esprit qui nous anime. Qu'on ne se laisse pas intoxiquer ou manipuler par des idéologues qui défendent le criminel sous prétexte que la société le secréterait et parce qu'ils veulent abattre cette société.

Nous voulons davantage de liberté pour les innocents et même pour les prévenus ! Davantage de sécurité pour les honnêtes gens ! Pas de liberté pour la violence ! Pas de sécurité pour les coupables !

Je terminerai en vous déclarant que ce projet est animé par un principe supérieur : celui de la responsabilité. Un cadre plus clair, pour que s'exerce la responsabilité du parquet, la responsabilité des juges et des jurés, la responsabilité de la défense. Mais surtout, une mise en évidence de la responsabilité de chacun devant ses actes, et particulièrement devant des actes criminels.

Nous n'oublions pas tout ce que la société peut et doit faire pour prévenir en elle-même, dans le cœur de chacun comme dans son existence collective, l'éclosion de la violence. Nous n'oublions pas tout ce que la société peut et doit faire pour remettre sur le chemin de l'équilibre personnel et d'une société normale ceux qui se sont mis en marge. La société fait ce qui est en son pouvoir, avec sa maladresse naturelle, chaque

fois qu'il s'agit du mystère intime de l'homme, pour réduire en amont et en aval l'espace où naît le crime, où explose la violence, où le criminel s'installe dans la criminalité.

Mais pouvons-nous oublier aussi qu'il reste dans toutes les sociétés, aussi avancées, aussi progressistes qu'elles soient ou qu'elles prétendent être, un noyau irréductible de criminalité ? Serions-nous si ignorants du mal qui est en nous, que nous puissions nous laisser aller à un angélisme béat ? La violence a toujours existé. La violence existe. Les hommes de violence se retrouvent sous toutes les latitudes, sous tous les régimes politiques. La société ne peut pas traiter ce problème irréductible autrement qu'en rendant chacun responsable de ses actes. Elle doit se défendre de la tentation de juger seulement la psychologie de la personne. Elle ne condamne pas au bûcher. Elle ne condamne pas au lavage de cerveaux. Elle ne condamne pas au goulag. Elle condamne l'acte du crime par l'acte de retranchement de la liberté physique, mais en tenant compte aussi des circonstances et de l'individualité.

Mesdames, messieurs, en vous demandant de rétablir cette responsabilité individuelle au cœur de nos principes et de nos pratiques judiciaires, dont elle était en train de disparaître au profit d'une responsabilité anonyme et collective de la société, le Gouvernement a conscience d'être cohérent avec l'action que, dans tous les domaines, il cherche à mener pour mettre notre société sous l'inspiration de la responsabilité personnelle.

Il ne faut pas s'étonner de trouver en travers de cet effort ceux qui veulent noyer la responsabilité de la personne dans je ne sais quelle responsabilité de la société. Il ne faut pas s'étonner de voir se dresser contre ce projet ceux que j'appellerai les collectivistes de l'irresponsabilité. (Protestations sur les bancs des socialistes.) A chacun sa cohérence ! C'est pourquoi j'ai confiance que la majorité de votre assemblée saura prendre ses responsabilités pour réaliser cette œuvre de responsabilité ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. Raymond Forni.** Vous auriez mieux fait de répondre aux questions que nous vous avons posées !

**M. le président.** L'examen des articles du projet de loi ne devant, comme convenu, commencer que demain matin, nous allons maintenant interrompre nos travaux.

— 2 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat portant diverses dispositions en faveur de certaines catégories de femmes et de personnes chargées de famille.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1807, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 3 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 17 juin 1980, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1681, renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes (rapport n° 1785 de M. Jacques Piot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A quinze heures trente, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

*Politique économique et sociale (revenus).*

**32238.** — 14 juin 1980. — **M. Henry Canacos** expose à **M. le Premier ministre** que la politique d'austérité appliquée depuis plusieurs années par le Gouvernement engendre la misère pour de très nombreuses familles françaises. Le chômage, la maladie, la faiblesse de leurs revenus ne leur permettent plus de faire face à l'indispensable pour vivre décemment. Retard du paiement sur les loyers et charges, l'électricité, le gaz, les impôts et les traites entraînent la multiplication des saisies, des expulsions, des coupures de gaz et d'électricité ainsi que les saisies-arrêts sur salaires et comptes en banque. Il lui demande : 1° de lui indiquer l'ampleur de cette misère moderne en informant la représentation nationale d'une manière précise sur le nombre de procédures en cours en matière : a) de saisies immobilières ; b) d'expulsions ; c) de coupures d'électricité ; d) de coupures de gaz ; e) d'arrêts-saisies sur salaires ou sur comptes en banque ; 2° de l'informer des mesures économiques et sociales qu'il compte prendre pour faire reculer ce fléau, pour assurer à ces familles françaises la liberté élémentaire de vivre dignement et d'assurer un minimum vital à leurs enfants.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## Séance du Lundi 16 Juin 1980.

### SCRUTIN (N° 417)

Sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Villa, du projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes.

Nombre des votants.....	475
Nombre des suffrages exprimés.....	471
Majorité absolue.....	236
Pour l'adoption.....	200
Contre .....	271

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

##### MM.

Abadie.  
Andrieu (Haute-Garonne).  
Andrieux (Pas-de-Calais).  
Ansart.  
Aumont.  
Auroux.  
Autain.  
Mme Avice.  
Ballanger.  
Balmigère.  
Bapt (Gérard).  
Mme Barbera.  
Bardol.  
Barthe.  
Baylet.  
Bayou.  
Bêche.  
Bécater.  
Beix (Roland).  
Benoit (Daniel).  
Besson.  
Billardon.  
Billoux.  
Bocquet.  
Bonnet (Alain).  
Bordu.  
Boucheron.  
Boulay.  
Bourgeois.  
Brugnon.  
Brunhes.  
Bustin.  
Cambolive.  
Canacos.  
Cellard.  
Césaire.  
Chaminade.  
Chandernagor.  
Mme Chavatte.  
Chénard.  
Chevenement.  
Mme Chonavel.  
Combrisson.  
Mme Constans.

Cot (Jean-Pierre).  
Couillet.  
Crépeau.  
Darinet.  
Darras.  
Defferre.  
Defontaine.  
Delehedde.  
Delelis.  
Denvers.  
Depietri.  
Derossier.  
Deschamps (Bernard).  
Deschamps (Henri).  
Dubedout.  
Ducoloné.  
Dupilet.  
Duraffour (Paul).  
Duroméa.  
Duroure.  
Dutard.  
Emmanuelli.  
Evin.  
Fabius.  
Faugaret.  
Faure (Gilbert).  
Faure (Maurice).  
Fillioud.  
Fiterman.  
Florian.  
Forgues.  
Forni.  
Mme Fost.  
Franceschi.  
Mme Fraysse-Cazalis.  
Frelaut.  
Gaillard.  
Garcin.  
Garrouste.  
Gau.  
Gauthier.  
Girardot.  
Mme Gocuriot.  
Goldberg.  
Gosnat.  
Gouhler.

Mme Goutmann.  
Gremetz.  
Guidoni.  
Haesebroeck.  
Haga.  
Hauteccœur.  
Hermier.  
Hernu.  
Mme Horvath.  
Houël.  
Houteer.  
Huguier.  
Huyghues  
des Etages.  
Mme Jacq.  
Jagoret.  
Jans.  
Jarosz (Jean).  
Jurand.  
Jouve.  
Joxe.  
Julien.  
Juquin.  
Kalinsky.  
Labarrère.  
Laborde.  
Lajoinie.  
Laurain.  
Laurent (André).  
Laurent (Paul).  
Laurissegues.  
Lavédrine.  
Lavielle.  
Lazzarino.  
Mme Leblanc.  
Le Drian.  
Léger.  
Legrand.  
Leizour.  
Le Meur.  
Lenoîne.  
Le Pensec.  
Leroy.  
Madrelle (Bernard).  
Madrelle (Philippe).  
Maillet.

Maisonnat.  
Malvy.  
Manet.  
Marchais.  
Marchand.  
Marin.  
Masquère.  
Massot (François).  
Maton.  
Mauroy.  
Meilick.  
Mermaz.  
Mexandeau.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Millet (Gilbert).  
Mitterrand.  
Montdargent.  
Mme Moreau (Gisèle).  
Niles.  
Notebart.  
Nucci.

Odru.  
Pesce.  
Philibert.  
Pierret.  
Plignon.  
Pistre.  
Poperen.  
Porcu.  
Poréll.  
Mme Porte.  
Pourchon.  
Mme Privat.  
Prouvost.  
Quilès.  
Ratite.  
Raymond.  
Renard.  
Richard (Alain).  
Rieubon.  
Rigout.  
Rocard (Michel).  
Roger.

Ruffe.  
Saint-Paul.  
Sainte-Marie.  
Santrout.  
Savary.  
Sénès.  
Soury.  
Taddel.  
Tassy.  
Tondon.  
Tourné.  
Vacant.  
Vial-Massat.  
Vidal.  
Villa.  
Visse.  
Vivier (Alain).  
Vizet (Robert).  
Wargnies.  
Wilquin (Claude).  
Zarka.

#### Ont voté contre :

##### MM.

Abelin (Jean-Pierre).  
About.  
Alduy.  
Alphandery.  
Ansquer.  
Arreckx.  
Aubert (Emmanuel).  
Aubert (François d').  
Audinot.  
Aurillac.  
Bamana.  
Barbier (Gilbert).  
Bariani.  
Barnérias.  
Barnier (Michel).  
Bas (Pierre).  
Bassot (Hubert).  
Baudouin.  
Baumel.  
Bayard.  
Beaumont.  
Bégault.  
Benoît (René).  
Benouville (de).  
Berest.  
Berger.  
Bernard.  
Beucher.  
Bigard.  
Biraux.  
Bisson (Robert).  
Biwer.  
Bizet (Emile).  
Blanc (Jacques).  
Boinwillers.  
Bolo.  
Bonhomme.  
Bourson.  
Bousch.  
Bouvard.  
Boyon.  
Bozzi.

Branche (de).  
Branger.  
Braun (Gérard).  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brocard (Albert).  
Cabanel.  
Caillaud.  
Caillé.  
Caro.  
Castagnou.  
Cattin-Bazin.  
Cavallié  
(Jean-Charles).  
Cazalet.  
César (Gérard).  
Chantelat.  
Chapel.  
Chartes.  
Chasseguet.  
Chauvet.  
Chazalon.  
Chinaud.  
Clément.  
Cointat.  
Colombier.  
Comiti.  
Cornet.  
Cornette.  
Corrèze.  
Couderc.  
Couepel.  
Coulals (Claude).  
Cousté.  
Couve de Murville.  
Crenn.  
Cressard.  
Daillet.  
Dassault.  
Debré.  
Dehaine.

Delalande.  
Delaneau.  
Deiatre.  
Delfosse.  
Delhalle.  
Delong.  
Delprat.  
Deniau (Xavier).  
Deprez.  
Desaulis.  
Devaquet.  
Dhinnin.  
Donnadieu.  
Douffiagues.  
Dousset.  
Drouet.  
Druon.  
Dubreuil.  
Dugoujon.  
Durafour (Michel).  
Durr.  
Ehrmann.  
Eymard-Duvernay.  
Fabre (Robert-Félix).  
Falala.  
Faure (Edgar).  
Feit.  
Fenech.  
Féron.  
Ferretl.  
Fèvre (Charles).  
Flosse.  
Fontaine.  
Fonteneau.  
Forens.  
Fossé (Roger).  
Fourneyron.  
Foyer.  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.  
Gantier (Gilbert).  
Gascher.

Gaslines (de).	Kaspereit.	Mesmin.	Ribes.	Schneider.	Tissandier.
Gaudin.	Kergueris.	Messmer.	Richard (Lucien).	Schvartz.	Torre (Henri).
Geng (Francis).	Klein.	Micaux.	Richomme.	Seillinger.	Tourrain.
Gérard (Alain).	Koehl.	Millon.	Rivière.	Sergheeraert.	Tranchant.
Giacomi.	Krieg.	Miossec.	Rocca Serra (de).	Serres.	Valleix.
Ginoux.	Labbé.	Mme Missoffe.	Rolland.	Mme Signouret.	Verpillère (de la).
Glard.	L. Combe.	Monfrais.	Rossi.	Sourdille.	Vivien (Robert-André).
Gissinger.	Lafleur.	Montagne.	Rossinot.	Sprauer.	Voitquin (Hubert).
Goasduff.	Lagourgue.	Mme Moreau (Louise).	Roux.	Stasi.	Voisin.
Godefroy (Pierre).	Lancien.	Morellon.	Rufenacht.	Sudreau.	Wagner.
Godfrain (Jacques).	Lataillade.	Mouille.	Sablé.	Taugourdeau.	Weisenhorn.
Goulet (Daniel).	Lauriol.	Moustache.	Sallé (Louis).	Thibault.	Zeller.
Granet.	Le Cabellec.	Muller.	Sauvalgo.	Thomas.	
Grussenmeyer.	Léotard.	Narquin.			
Guéna.	Lepeltier.	Nungesser.			
Guermeur.	Le Tac.	Paecht (Arthur).			
Guichard.	Ligot.	Pailler.			
Guilliod.	Liogier.	Papet.			
Haby (René).	Lipkowski (de).	Pasquinl.			
Hamel.	Longuet.	Péricard.			
Hamelin (Jean).	Madelin.	Pernin.			
Hamelin (Xavier).	Malgret (de).	Péronnet.			
Mme Harcourt	Malaud.	Perrut.			
(Florence d').	Mancel.	Petit (André).			
Harcourt	Marcus.	Petit (Camille).			
(François d').	Marette.	Pianta.			
Hardy.	Marie.	Pierre-Bloch.			
Mme Hauteclocque	Martin.	Pineau.			
(de).	Masson (Jean-Louis).	Pinte.			
Héraud.	Masson (Marc).	Piot.			
Hunault.	Massoubre.	Plantegenest.			
Icart.	Mathieu.	Poujade.			
Inchauspé.	Mauger.	Préaumont (de).			
Jacob.	Maujouiian du Gasset.	Pringalle.			
Jarrot (André).	Maximin.	Proriol.			
Julia (Didier).	Mayoud.	Raynal.			
Juventin.	Médecin.	Revet.			

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Bord, Fabre (Robert), Haby (Charles) et Pidjot.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.	Le Douarec.	Pons.
Chirac.	Lepercq.	Séguin.
Mme Dienesch.	Noir.	Tiberi.
Gorse.	Pasty.	Tomasini.

**Excusés ou absents par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Neuwirth et Royer.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et M. Pierre Lagorce, qui présidait la séance.